

13 Juin 1907

## Le Congrès de 1907

Le Comité Central a adressé la lettre suivante aux Présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 7 Juin 1907.

Mon cher Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le compte rendu sténographique *in extenso* du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme qui s'est tenu à Bordeaux les 18, 19 et 20 mai paraîtra dans le *Bulletin Officiel* du 13 juillet (n° 13).

Conformément à une tradition constante, nous adressons à votre section le plus pressant appel pour qu'elle fasse distribuer ce numéro exceptionnel du *Bulletin Officiel* à tous ses membres.

Le compte rendu du Congrès de 1907 a, vous le savez, d'autant plus d'importance que la revision générale des Statuts de la Ligue des Droits de l'Homme figurait à l'ordre du jour de ses délibérations et qu'il convient que chacun de nos collègues ait sous les yeux et la nouvelle charte de notre grande association démocratique et la discussion à laquelle les propositions de la Commission de revision ont donné lieu.

Outre la revision des statuts, l'ordre du jour du Congrès comportait plusieurs questions de la plus grande importance et notamment la question du droit des fonctionnaires. Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt qu'il ya pour tous nos collègues à connaître les décisions de principe que la Ligue des Droits de

l'Homme a prises à cet égard dans ses assises solennelles de 1907.

Le compte rendu stenographique *in-extenso* du *Bulletin Officiel* formera un volume de 250 pages. Il sera envoyé franco à l'adresse des membres de votre section à raison de 23 centimes l'exemplaire.

Le chiffre du tirage devant être arrêté le 1<sup>er</sup> Juillet, nous vous prions instamment de nous faire connaître le plus tôt possible la décision que vous aurez prise. Agrérez, etc.

Le Secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

---

## L'affaire Hawis

---

### I

L'affaire Hawis dont la Ligue des Droits de l'Homme s'est occupée à de nombreuses reprises au cours de ces années dernières, a pris, on le sait, à la suite de l'enquête à laquelle a procédé la Ligue belge des Droits de l'Homme, une physionomie nouvelle. Tout démontre aujourd'hui, en effet, que Hawis a été la victime d'une grave erreur judiciaire.

Le Ministre de la Justice en a été saisi par la lettre suivante que notre président, M. Francis de Presensé lui a adressée le 9 novembre, en lui transmettant le rapport rédigé par M. Fernand Cuvelier, avocat à la Cour de Bruxelles, secrétaire général de la Ligue belge des Droits de l'Homme.

Paris, le 9 novembre 1906

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

J'ai l'honneur d'appeler votre haute attention sur la demande de révision de M. Hawis.

Depuis plusieurs mois, les membres de notre section d

Compiègne et les membres de la Ligue belge des Droits de l'Homme ont étudié à fond cette affaire et ils ont acquis la conviction — conviction, qu'après un examen attentif de l'affaire, je partage entièrement — que M. Hawis est innocent du crime pour lequel il a été condamné. Je ne vous demande pas, cela va sans dire, de nous en croire sur parole, mais de vouloir bien faire examiner à l'aide des pièces que je vous transmets cette grave affaire.

M. Cuvelier, avocat à Bruxelles, et secrétaire général de la Ligue belge des Droits de l'Homme, a bien voulu rédiger sur cette affaire un rapport absolument complet contenant une partie réservée aux conclusions auxquelles l'a amené l'examen des pièces du dossier, et une autre partie consacrée à l'examen des faits nouveaux invoqués à l'appui de la demande en revision.

Je m'empresse de vous communiquer une copie de ce rapport, deux plans des lieux et enfin un rapport complémentaire avec trois pièces annexes concernant les deux principaux témoins dont nous invoquons aujourd'hui les témoignages.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre et cher Collègue, d'appeler toute votre attention sur deux points qui me sont signalés par les conseils de M. Hawis. Tout d'abord il y a urgence à faire recueillir officiellement les dépositions des témoins. En outre, il serait utile, pour que la vérité puisse se manifester complètement, que non seulement le principal intéressé puisse être présent aux interrogatoires, mais encore qu'il puisse se faire assister de conseils qui, étant déjà parfaitement au courant de l'affaire pourront aider puissamment à la manifestation de la vérité. Je ne doute pas que votre esprit d'équité ne vous amène à donner satisfaction à une requête qui est dictée, non par des considérations de personnes ou de parti, mais exclusivement par ce besoin de justice qui anime de plus en plus notre démocratie et dont cette Ligue a pour mission d'assurer le triomphe nécessaire.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

Voici le texte du remarquable rapport de M. Fernand Cuvelier, secrétaire général de la Ligue Belge des Droits de l'Homme :

## PLAN GÉNÉRAL DES LIEUX

1. — Café Ponge, aujourd'hui café Jaquet.
2. — Café Cressonnier.
3. — Café Huyard (aujourd'hui remplacé par une boiterie).
4. — Hôtel des fleurs.
- 4 bis. — Maréchal-ferrant.
5. — Demeure d'Emond.
6. — Demeure de Fastenaekels.
7. — Bâtiment en construction où les femmes Marié prétendirent s'être réfugiées.
8. — Bâtiment construit postérieurement au Drame.
9. — Café Jeanne d'Arc.
- A. — Lieu du crime d'après la fille Marié.
- B. — Point d'où ce témoin prétend avoir assisté au drame.
- G. — Lieu du crime d'après la femme Marié (troisième déposition).
- H. — Point d'où ce témoin prétend avoir vu le crime.
- I. — Lieu de la mort d'Amelin dans la version actuelle.

La ville de Compiègne n'ayant pas, à notre connaissance, de plan officiel, nous avons dû dresser nous mêmes ce croquis.

Mais le lecteur voudra bien croire que les longueurs comparatives des différentes artères ont été scrupuleusement observées et contrôlées à deux reprises : Février et Décembre 1906. (F. C.)

R. N. D. de Bon-Secours

R. S. S. S. S.

Place



RAPPORT

PRÉSENTÉ A LA LIGUE BELGE DES DROITS DE L'HOMME  
PAR SON SECRÉTAIRE GÉNÉRAL M. F. CUVELIER.

Le 6 mars 1875, le sieur Hawis, Jean-Baptiste, originaire de Bois-de-Villers (Belgique) et qui résidait alors à Pont-Sainte-Maxence (Oise) où il exerçait la profession de scieur de long, se rendit à Compiègne dont c'était jour de marché, dans le but d'y embaucher des ouvriers en vue de travaux qu'il comptait entreprendre prochainement dans la banlieue parisienne. Arrivé à Compiègne vers trois heures, il se dirigea vers le café Ponge, à l'enseigne du « Commerce » (aujourd'hui café Jacquet à l'enseigne de la « Cloche »), sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où se tenait la Bourse et spécialement le marché aux bois.

Il y fit la rencontre d'un ouvrier du nom d'Amelin, originaire du Vieux-Moulin, aux côtés duquel il avait travaillé jadis. Les deux hommes eurent un rapide entretien au cours duquel Hawis demanda notamment à son ancien camarade du travail de lui procurer des ouvriers s'il en avait l'occasion. Il lui remit, à cet effet, sa carte de visite. Puis les deux hommes se séparèrent pour vaquer à leurs affaires. Amelin, accompagné d'un nommé Petel, de Coudun, et d'un autre individu que Hawis sut plus tard être le sieur Gourlet sortirent du café pour se rendre dans la ville. Hawis resta dans l'établissement pour y terminer ses affaires.

Vers six heures, ces quatre hommes se retrouvaient chez un charcutier-marchand de vins de la rue Jeanne-d'Arc, nommé Cressonnier. D'après Hawis, il aurait, lui, rencontré le groupe formé des trois autres à l'angle des rues Jeanne-d'Arc et des Trois-Barbeaux; à en croire Petel et Gourlet, ces derniers seraient arrivés chez Cressonnier en compagnie d'Amelin, puis Amelin les aurait quittés pour retourner au café Ponge où il n'aurait trouvé personne et serait revenu ensuite les rejoindre chez le marchand de vins (pièces 198-114). Hawis serait entré dix minutes après. Le juge d'instruction signale (pièce 82) la véhémence avec laquelle parlaient Gourlet et Petel, dont le premier s'écria à un certain moment, s'adressant à Hawis : « Vous êtes un maladroit, vous êtes entré avec Amelin. » Cependant l'un et l'autre durent reconnaître

qu'il s'était écoulé un intervalle notable entre l'arrivée d'Amelin et l'entrée de Hawis, et qu'Amelin manifesta son étonnement de rencontrer encore son ancien compagnon de chantier (pièce 14).

En somme, il ressort clairement de là qu'entre le moment de leur séparation sur la place de l'Hôtel-de-Ville et celui de leur rencontre, soit rue Jeanne-d'Arc, soit dans le débit Cressonnier, Hawis n'avait pas revu Amelin, mais il est intéressant de noter que Petel et Gourlet aient tenté d'insinuer au contraire que les deux hommes avaient cheminé de compagnie et cela avant qu'une prévention quelconque pesât sur personne (leurs premières dépositions datent du 12 et 18 mars), et alors que la cause de la disparition d'Amelin dans la nuit du 6 au 7 mars était encore une énigme.

Les quatre hommes restèrent attablés chez Cressonnier pendant un temps assez long : une heure un quart environ (pièce 54). A part Hawis, tous mangèrent assez copieusement. Peut-être à ce moment s'éleva-t-il entre eux une légère discussion politique? Hawis, étranger et démocrate, se trouvant à Compiègne dans un milieu réactionnaire et impérialiste (la ville l'était encore en majorité il y a peu de temps) devait chatouiller désagréablement les oreilles de ses compagnons lorsqu'il rappelait « l'équipée de Badinquet ». Mais cette querelle, si réellement elle s'est produite, eut tellement peu d'importance qu'elle passa inaperçue.

Vers sept heures un quart, les quatre personnages, dont deux, Petel et Amelin, moins résistants, titubaient légèrement, sortirent du restaurant et sur la proposition de Hawis descendirent la rue Jeanne-d'Arc, pour se rendre dans un débit tenu par le sieur Huyard, et situé à gauche de cette rue, presque en face de la rue de l'Écu.

Il s'y trouvait assez bien de monde. On s'assit, on but copieusement et ces libations abondantes « achevèrent » Petel et Amelin. Il était près de huit heures et demie quand les compagnons se décidèrent à sortir du café.

Que se passa-t-il, alors?

Nul ne le sait. Nul ne le saura peut-être jamais, au moins quant au détail des événements. L'accusation a échafaudé, nous verrons sur quelles bases, une hypothèse que les éléments actuellement en possession de ceux qui poursuivent la réhabilitation de Hawis détruisent de fond en comble. Nous aurons à l'examiner d'abord et à

conclure sur ces points principaux en y opposant à la fois les constatations résultant du dossier lui-même et le fait nouveau dont la découverte nous permet d'espérer la cassation de l'arrêt de 1875.

Voyons, d'abord, dans les grandes lignes, l'hypothèse de l'accusation :

Au lendemain de cette nuit du samedi 6 au dimanche 7 mars 1875, Amelin avait disparu. Au bout de quelques jours sa famille s'inquiéta et le fils d'Amelin se mit à la recherche du père sans croire d'abord à un événement fatal. Il se rendit ainsi à Compiègne, puis à Pont-Sainte-Maxence où il vit Hawis qui lui déclara — ce qui devait être la version invariable de Hawis — avoir abandonné Amelin au sortir du débit Huyard. Ces recherches étant vaines, la famille s'adressa au Parquet.

Le juge d'instruction Paillet s'enquit des personnes qui avaient été vues en compagnie d'Amelin le jour de la disparition de celui-ci et fit explorer la forêt de Compiègne; il fit, de même, procéder par la gendarmerie, assistée de mariniers, à une exploration de l'Oise depuis le quai du Harlay (Pont de Compiègne) jusqu'au barrage de Venette (à environ deux kilomètres en aval du pont).

Voyons les résultats de cette enquête préliminaire :

1° L'interrogatoire amena une contradiction entre deux versions apparemment inconciliables : celle de Gourlet et Petel d'une part, celle de Hawis de l'autre. (Pièces 36, 58, 67, 82, 54, 84, 83).

Sauf la discussion que nous avons signalée sur le lieu de leur rencontre, tous étaient d'accord pour déclarer s'être trouvés ensemble chez Cressonnier et s'être rendus de là chez Huyard. C'est ici que la contradiction commença. Gourlet et Petel affirmèrent qu'Amelin et Hawis, le premier pris de boisson, étaient sortis d'abord ; eux-mêmes seraient sortis à quelques instants d'intervalle (le temps de régler leurs consommations) et auraient trouvé la rue déserte, puis, après avoir appelé à diverses reprises, ils auraient remonté la rue Jeanne d'Arc, auraient pris la rue des Trois Barbeaux, la rue de Solférino, et seraient arrivés au café Jeanne d'Arc, près de la gare, devant lequel ils seraient séparés. La présence de Gourlet au café Jeanne d'Arc est du reste affirmée par divers témoins.

Il importe de faire remarquer que Petel était, d'après ses propres déclarations, dans un état d'ivresse prononcée (pièces 54, 83) à tel point que Gourlet dut le sou-

tenir continuellement (id.), que demeuré seul il avoue être tombé plusieurs fois (pièce 83) et finalement s'être endormi au pied d'un arbre, dans la forêt, en essayant de regagner son domicile (id.) Enfin que Petel déclara le lendemain au fils Amelin avoir quitté son père sur la place du Marché-aux-Herbes la veille à neuf heures du soir ainsi qu'il l'a avoué devant le juge d'instruction (pièce 83).

Quant à Hawis, il prétendit comme il le soutient encore actuellement, que les quatre hommes étaient sortis ensemble et s'étaient séparés sur le pas de la porte. Quant à lui il était remonté seul par la rue Jeanne d'Arc et avait pris immédiatement à gauche la rue de l'Écu. Nous verrons tout à l'heure quelle fut la suite de ses pérégrinations.

Or, il résulte de la déposition du père Huyard (pièce 15) qu'effectivement les quatre personnes sont sorties « à la file l'une de l'autre » et non séparément. Une autre déposition plus intéressante encore est celle des enfants Huyard (pièce 90) suivant laquelle les deux premiers sortis étaient allés « lâcher l'eau » (*sic*) l'un devant la maison du maréchal, l'autre sur un tas d'ordures, à l'angle de l'Hôtel des Fleurs. Et Arthur Huyard ajoute formellement « celui qui urinait devant la maison du maréchal était le belge Hawis (pièce 90).

L'intérêt de cette déposition réside dans cette circonstance qu'elle émane des deux seuls témoins qui aient assisté à la sortie du débit Huyard. Mais cet intérêt s'accroît encore si l'on poursuit la lecture des déclarations des enfants : « Deux sont partis vers la gauche du côté du Marché-aux-Herbes, et deux vers la droite du côté de la Halle aux Poissons. »

En somme, et bien que la femme Huyard ait déclaré (conforme en cela à la déclaration de Gourlet et Petel) qu'il avait pu s'écouler quelques instants entre la sortie d'Amelin et de Hawis, et celle des deux autres, mais que cependant « la porte était restée entr'ouverte » (pièce 88) que résulte-t-il de l'ensemble de ces dépositions ? Que la contradiction apparemment absolue entre les versions Hawis et Gourlet s'explique naturellement. Le groupe s'est dirigé vers la porte du café : Hawis et Amelin sont sortis les premiers, dans l'ordre, laissant la porte entr'ouverte, en sorte que Hawis a cru de très bonne foi que Petel et Gourlet suivaient, alors que ceux-ci s'arrêtaient

un instant au comptoir, et cela d'autant mieux que Hawis ayant directement traversé la rue pour aller uriner le long de la maison du maréchal-ferrant, a eu le dos tourné pendant la sortie de Gourlet et Petel. De plus, comme en se retournant, il ne les a plus vus, il a pu affirmer comme il l'a fait, que la séparation avait eu lieu sur le pas de la porte. D'autre part, l'obscurité qui régnait à cette heure (il était huit heures et demie et l'on se trouvait au début de mars) empêchait Petel et Gourlet, si toutefois, comme ils le prétendent, ils ont cherché leurs camarades, de distinguer Hawis et Amelin qui, tous deux, se trouvaient en dehors de la partie éclairée de la rue, l'un contre le mur du maréchal-ferrant, l'autre dans l'ombre projetée par l'Hôtel des Fleurs. Quant aux appels poussés par Petel et Gourlet et que les enfants Huyard croient avoir entendus, il est fort compréhensible que, lancés par des gens ivres, à la voix éraillée et s'adressant à des hommes dont l'un était fortement pris de boisson (Amelin), l'autre (Hawis) quelque peu ému, ils soient restés sans réponse.

Mais au point de vue des faits nouveaux, nous relevons ici une circonstance extrêmement importante : c'est la déclaration faite par les enfants Huyard, entendus séparément et exactement d'accord sur ce point, que « deux hommes se sont dirigés vers la gauche, deux autres vers la droite ». Pressés vivement par le magistrat instructeur de lui dire de qui se composaient les deux groupes, ils ont déclaré ne pas pouvoir préciser davantage, l'obscurité ne leur ayant pas permis de distinguer, et cette circonstance est d'autant plus caractéristique que l'un des hommes, Petel, portait un signe distinctif qui l'eût fait reconnaître à première vue : un carnier. Les enfants reconnurent sans difficulté avoir vu ce carnier au dos de Petel lorsque celui-ci était dans le café, mais ne purent affirmer quelle direction avait prise « l'homme au carnier » à la sortie. Le juge d'instruction, convaincu que Gourlet et Petel composaient le groupe de gauche (cela résultait de l'itinéraire postérieur suffisamment établi, mais pour Gourlet seulement) essaya en vain d'arracher aux enfants la déclaration que Hawis avait pris avec Amelin sur la droite. Cela établi, il eut été avéré que Hawis était resté le dernier en compagnie d'Amelin et cette circonstance autorisait toutes les suppositions.

Mais les enfants persistèrent à déclarer avec un parti

accord qu'il leur avait été impossible de distinguer ceux qui composaient l'un ou l'autre groupe. Or, nous relevons ici une circonstance qui aurait dû singulièrement frapper le magistrat instructeur s'il n'avait déjà été convaincu de la culpabilité de Hawis (il suffit de lire à cet égard les réflexions dont il entremêle les dépositions en général et celle des enfants en particulier) (P. 90) : c'est qu'il est impossible qu'Hawis ait tiré sur la droite à la suite d'Amelin, sans cela les enfants l'eussent nécessairement reconnu. En effet, d'après leur déposition, Hawis et Amelin, sortant du café, étaient allés uriner, le premier, le long du mur du maréchal-ferrant, le second, près de l'Hôtel des Fleurs. Or, il suffit de jeter un coup d'œil sur le croquis annexé au présent rapport pour se rendre compte de l'état des lieux : la maison du maréchal-ferrant est située à gauche en sortant du débit Huyard. L'hôtel des Fleurs, à droite. Or, si l'homme qui, au sortir de chez eux, s'en est allé uriner le long de la demeure du maréchal-ferrant, homme qu'ils ont identifié avec Hawis, avait ensuite pris sur la droite, il aurait dû, *allant de gauche à droite*, passer devant les enfants Huyard qui, sans même distinguer ses traits, l'eussent reconnu puisqu'ils savaient que celui-là était Hawis.

Ce n'était donc pas Hawis qui s'éloignait vers la droite avec Amelin. Pourtant les enfants affirmèrent avoir vu deux hommes. Qui était l'autre ? C'est ce que nous établirons plus loin.

Contentons-nous, pour l'instant, de signaler qu'au cours de sa déposition (pièce 13) Huyard père mentionnait la présence, dans son débit, à l'heure où Hawis, Amelin, Petel et Gourlet y étaient attablés, d'un hussard en congé, nommé Bouchez, cousin de la femme Huyard, et d'un voiturier de bateaux au nom de Marié, dont la sortie n'avait précédé que de peu d'instant celle des quatre hommes. Ce détail est à retenir parce que Bouchez nous occupera sérieusement dans la seconde partie de l'instruction.

Enfin, point important et sur lequel tous les interpellés étaient d'accord : c'est l'heure de la sortie de chez Huyard. Il était alors un peu plus de huit heures et demie, et ce détail est corroboré par la circonstance que la sortie de Hawis et de ses compagnons s'était produite quelques instants après celles d'un groupe de militaires qui rentraient à la caserne du Cours pour l'appel de huit heures et demie.

Avant d'aller plus loin et d'examiner l'itinéraire parcouru par Hawis, voyons quels étaient les résultats des recherches matérielles.

2° Les battues en forêt organisées par la gendarmerie furent vaines. D'autre part, l'exploration de l'Oise était faite avec un soin minutieux (Pièce 70).

La gendarmerie, assistée de quatre pêcheurs (p. 70), se livrait à des sondages répétés entre le quai du Harlay et le barrage de Venette. Ces opérations ne donnèrent aucun résultat. Le 23 mars, il est vrai, le brigadier de gendarmerie recueillait la déposition de deux habitants de Compiègne auxquels deux mariniers auraient déclaré avoir vu, à 950 ou 300 mètres en amont du barrage de la Venette le cadavre d'un noyé remonter brusquement sur l'eau, et descendre ensuite le cours de la rivière. Mais ce renseignement d'abord considéré comme important, perdit bientôt toute valeur : en effet, les deux fameux mariniers activement recherchés, demeurèrent introuvables ; d'autre part, aux termes mêmes de la déclaration des deux débitants de Compiègne, ceux-ci avaient interrogé les mariniers sur le point de savoir pourquoi ils n'avaient point recueilli le cadavre, qu'iltes à faire à la Morgue le dépôt de leur lugubre trouvaille, les deux hommes auraient répondu « qu'ils ne pouvaient s'arrêter pour si peu de chose (!) » ; or, ces mariniers, gens de métier, ne pouvaient ignorer que le repêchage d'un cadavre donnait droit à une prime ; qu'ils risquaient, en agissant comme ils auraient prétendu l'avoir fait, d'encourir une amende, enfin parce qu'en tenant pour vrai le fait de la découverte d'un cadavre à deux ou trois cents mètres en amont du barrage de la Venette, ce cadavre aurait dû être retrouvé, au plus tard le lendemain, soit contre les fermettes du barrage qui l'auraient arrêté au passage, soit flottant dans l'écluse elle-même.

Les recherches continuèrent donc, infructueuses. Il alors se produisit un léger incident qui a été complètement ignoré du parquet et dont on comprendra plus l'importance. A l'époque où ces faits se passaient, on voyait, amarré au quai de l'Oise, près de l'abreuvoir, et peu près en face de l'endroit où débouche la rue de la Tannerie (rue de l'Abattoir) un bateau de transport, le *Northumberland*. La circonstance que le défilé normal, le bout duquel le corps d'un noyé remonte à la surface de l'eau, était à peu près écoulé et que pourtant les sondages

multiples restaient sans résultat frappa l'un des pêcheurs que la gendarmerie avait requis à l'effet d'explorer l'Oise, M. Dailly. Ce dernier, véritable professionnel des recherches de ce genre, déclara nettement au brigadier : « S'il y a un cadavre dans la rivière, il doit être « coincé » sous ce bateau. Donnez l'ordre qu'on le déplace et j'ai la certitude que nous retrouverons le corps ». L'ordre fut refusé.

Comme nous le disions plus haut, l'instruction ignora cet incident. Il n'en est aucune trace dans le dossier, et c'est au témoignage du père Dailly lui-même que nous devons d'en connaître l'existence. En tous cas, il est certain que le jury lui-même n'a pu être à même de l'apprécier. Dailly n'ayant pas été cité aux assises. Nous verrons tout-à-l'heure l'importance que ce détail prend aujourd'hui. Contentons-nous pour l'instant d'un simple rapprochement de faits :

Le 2 avril, au matin, le *Northumberland* ayant terminé son déchargement quitta Compiègne (p. 89). Ce jour-là, la casquette d'Amelin était repêchée dans l'Oise par le fils Dailly, à proximité de la rive gauche. Le même jour, à onze heures, le corps d'Amelin était repêché dans les eaux de l'écluse de Venette, vers la rive droite de la rivière, par le charpentier Duwost. Le cadavre portait une blessure au front.

Revenons maintenant à Hawis et donnons l'itinéraire que, d'après les déclarations constantes, il avait parcouru au sortir de chez Huyard.

Hawis qui avait un moment escompté prendre le train de huit heures quarante s'était décidé à remettre son départ au train suivant, lequel quittait Compiègne vers deux heures du matin. Il connaissait à Compiègne deux compatriotes, un sieur Emond Victor, menuisier, et un Hamand du nom de Fastenaekels Pierre. Après la sortie du débit Huyard, dont nous avons relaté les détails, Hawis se dirigea vers la demeure d'Emond. A cet effet, il prit la rue de l'Écu (et nous insistons encore sur ce point que, comme il s'était arrêté à l'angle de cette rue et de la rue Jeanne-d'Arc pour satisfaire un besoin, il n'eût qu'à en contourner le coin pour sortir de la rue Jeanne-d'Arc pour disparaître aux regards de Petel et Gourlet) ; Puits-sans-Vin et la rue des Abattoirs, prit la rue de laquelle habitait Emond.

Il arriva chez Emond vers neuf heures. Ce point est formellement attesté par les déclarations d'Emond (pièces 61 et 80) et de la femme Emond (pièce 81). Celle-ci ouvrit à Hawis et appela son mari qui venait de se coucher. Hawis leur déclara (pièces 61, 80 et 81) qu'ayant manqué le train de huit heures quarante il était décidé à partir de nuit et les quitta pour se rendre, disait-il, chez Pierre Fastenaekels, après leur avoir souhaité le bonsoir. Les deux témoins affirmèrent à plusieurs reprises que Hawis était absolument seul. La femme Emond vit Hawis s'éloigner dans la direction de la demeure de Fastenaekels lequel habitait rue Notre-Dame-de-Bon-Secours. Interrogés par le juge d'instruction (nous verrons pourquoi) sur le point de savoir si elle avait remarqué quelque désordre dans la tenue de Hawis ou observé chez lui une allure anormale, la femme Emond répondit négativement. Sorti de chez Emond, Hawis arrivait peu après chez Fastenaekels. Il pouvait être à peu près neuf heures un quart. Pierre Fastenaekels était absent, Hawis ne trouva au logis que la femme de Fastenaekels et sa fille Adeline. Celles-ci furent assez étonnées de voir Hawis qu'elles n'avaient pas rencontré depuis longtemps, mais ni l'une ni l'autre ne remarquèrent un trouble quelconque chez Hawis (pièces 79, 94) qu'elles affirmèrent avoir vu seul. Fastenaekels rentra vers dix heures. Les deux hommes causèrent ensemble pendant le reste de la soirée et se séparèrent vers une heure et demie, Hawis se rendant à la gare de Compiègne.

Voilà quel était l'état de l'instruction au début d'avril 1875.

Le juge d'instruction, persuadé de la culpabilité de Hawis (il l'était même, nous l'avons dit, avant que le sort d'Amelin fût connu de façon certaine) s'efforçait d'échafauder une hypothèse suivant laquelle Hawis aurait entraîné Amelin par la rue de la Tannerie pour le précipiter ensuite dans la rivière. Pour concilier cette hypothèse avec les dépositions formelles des témoins Emond, femme Emond, femme et fille Fastenaekels, il fallait établir que l'inculpé eût trouvé le temps matériel de commettre son crime et d'accomplir ensuite l'itinéraire que nous avons tracé en se présentant chez les différents témoins aux heures indiquées par eux. Une circonstance — une erreur de la femme Fastenaekels — semble d'abord autoriser cette version. Ce témoin, interrogé sur l'heure de l'arr

vée de Hawis avait d'abord répondu : « Il était plus de neuf heures et demie ». Et l'erreur s'expliquait par ce fait que la femme Fastenaekels étant sortie quelque peu après la venue de l'inculpé pour s'approvisionner dans un charcuterie voisine, leva les yeux sur la pendule et vit qu'elle marquait dix heures moins dix. Le juge d'instruction s'était emparé avec empressement de cette déposition pour objecter à Hawis qui donnait comme justification de l'emploi de son temps les pérégrinations que nous avons rapportées. « Vous eussiez dû arriver chez Fastenaekels bien avant l'heure indiquée. Comment se fait-il que vous n'y arriviez qu'à neuf heures et demie passées ? » En réalité, cette erreur de la femme Fastenaekels était bientôt relevée par la déposition de sa fille et celle de Fastenaekels lui-même (p. 61) et elle se conçoit facilement, soit que la pendule du charcutier avançât, soit plus simplement que la femme Fastenaekels se soit trompée sur la longueur du temps écoulé entre l'arrivée de Hawis et le moment où elle sortit pour se rendre chez le charcutier. En tout cas, la déposition des époux Emond ne laissait aucun doute sur la présence de l'inculpé, vers neuf heures, à leur domicile et, nous le rappelons encore, tous les témoins étaient d'accord pour attester le calme et la régularité de son attitude.

Les choses en étaient là et l'accusation faiblissait de toutes parts, lorsque, le 16 avril, se produisit un coup de théâtre qui vint bouleverser l'hypothèse de l'instruction.

Ce jour-là (p. 26) une femme Baugin vint déclarer au juge d'instruction que se trouvant chez Mme Levasseur, blanchisseuse, elle avait entendu une certaine femme Marie, cressonnière de son métier, faire du meurtre d'Amelin un récit détaillé en désignant comme étant les coupables, l'Allemand (Hawis) et le « soldat » (Bouchez).

Amenée aussitôt devant le magistrat instructeur, la femme Marie « avec une grande volubilité et une grande redondance d'explications » (pièce 313) fit l'in vraisemblable récit que nous allons résumer : s'étant rendue le 6 mars à Compiègne avec son mari et sa fille, elle avait après des tribulations de toute espèce perdu son mari, ivre, dans la rue Jeanne-d'Arc. Restée seule avec sa fille, elles avaient vu sortir de chez Cressonnier (*sic*) trois personnages (et le témoin ajouté : « il n'y en avait pas quatre »)

dont l'un était « un Allemand qui parlait drôle » (faut-il rappeler que Hawis est wallon?) l'autre un homme en blouse de toile bleue et le troisième un militaire sans armes. Croyant que son mari devait faire partie du groupe, elle aurait suivi celui-ci. L'Allemand tira l'homme à la blouse, ivre, qui lui résistait en demandant à tout instant où on le menait. « Chez Pierre », répondait l'Allemand. « Où demeure-t-il ? » — « Du côté de l'hôpital. C'est un bon camarade. » — « Ah ! oui, il est meilleur que toi ». (Fastenaekels était inconnu d'Amelin!). L'Allemand et le militaire entraînaient l'homme à la blouse par la rue des Gourneaux. Au bout de cette rue, ce dernier serait tombé sur les genoux, ce qui aurait amené, de la part de l'Allemand, cette exclamation : « Tu te laisses tomber comme une vache ! ». Puis ils se seraient engagés dans la rue du Puits-sans-Vin, où le témoin croit pouvoir affirmer que le militaire aurait quitté le groupe. A ce moment, la femme Marié et sa fille avaient également abandonné la poursuite et s'étaient retirées par la rue d'Austerlitz et la rue de l'Écu. Continuant de là par la rue Jeanne-d'Arc et les Halles au Poisson (Marché aux Herbes), elles étaient arrivées au Pont sur lequel elles avaient aperçu Gourlet cherchant à ramasser un homme tombé à terre, puis elles étaient rentrées directement à Coudun, où elles habitaient.

Ce récit — cette première version — est, faut-il le dire, radicalement démenti par toutes les dépositions que nous avons examinées. D'abord au sortir de chez Cressonnier, le groupe Amelin était composé non de trois, mais de quatre personnages. *Aucun* d'eux n'était militaire. Ensuite ce groupe sortant de chez Cressonnier se rendit chez *Huyard*, point également incontestable, et là, chez Huyard, se trouvait, bien avant leur arrivée, Bouchez, le soldat visé par la déposition de la femme Marié, en compagnie de Marié, le mari du témoin en question. (Pièce 15).

Enfin Gourlet n'eût pas manqué lors de sa première déposition d'indiquer la femme et la fille Marié comme témoins de sa présence sur le pont de Compiègne si effectivement elles s'y fussent trouvées.

Mais continuons : le juge d'instruction s'empressa de faire remarquer au témoin que sa déposition devant lui était loin d'être conforme à la déclaration qu'elle avait faite chez Levasseur où elle avait affirmé avoir assisté à

la scène du meurtre elle-même, laquelle se serait produite à l'emplacement de l'ancien bateau-lavoir et où elle aurait même, avec un luxe de détails qui faisait honneur à ses qualités de narratrice, mimé la scène et imité le cri d'Amelin jeté à l'eau.

La femme Marié soutint énergiquement n'avoir jamais rien dit de tout cela et nia avec la même énergie la présence de son mari dans le groupe.

Le magistrat instructeur eut une lueur d'inspiration : il donna à la femme Marié l'ordre de demeurer à Compiègne et fit mander la fille à Coudun, Elisa Marié fut entendue le lendemain 17 avril. Et il arriva ce qui devait se produire : la fille récita comme une leçon apprise par cœur non pas la version de sa mère (celle-ci avait eu l'intelligence de forger un récit des faits tant soit peu vraisemblables), mais une version toute différente et qui était certainement celle sur laquelle les deux accusatrices étaient primitivement tombées d'accord : après l'avoir perdu de vue, vers le soir, sa mère et elle auraient retrouvé le père Marié *près de la place du Change*, en compagnie d'un hussard en permission, le fils Bouchez, et de deux autres personnages dont un campagnard vêtu d'une blouse bleue, d'un pantalon de velours et d'une casquette, et un homme vêtu en bourgeois qui avait un accent étranger et que le témoin croyait avoir entendu appeler « Baptiste ». L'homme à la blouse voulait les quitter, mais Baptiste et le militaire le tenant chacun par un bras l'avaient entraîné et les Marié avaient suivi. Tous s'étaient mis en marche par la rue des Gourneaux pour aller chez Pierre. Dans la rue du Puits-Sans-Vin, Baptiste s'était arrêté devant une maison à droite vers le milieu de la rue et y était entré quelques instants, puis il avait rejoint le groupe. Les six personnes s'étaient rendues chez Pierre où elles n'avaient trouvé que sa femme et sa fille. Puis après y être restées quelque temps, elles étaient ressorties et s'étaient dirigées vers les bords de l'Oise par la rue qui conduit aux Abattoirs (rue du Port-à-Bâteaux).

Une querelle s'était alors élevée entre l'homme à la blouse et l'étranger ; le premier aurait, à plusieurs reprises soulevé violemment le second, puis l'aurait frappé avec le manche de son parapluie. A ce moment le père du témoin et le militaire (ils étaient donc restés impassibles !) s'étaient éloignés. Le témoin et sa mère étaient res-

tés en arrière et avaient vu l'homme à la blouse tombée à terre, le belge l'empoigner et le jeter à l'eau où l'autre avait été précipité la tête en avant en poussant un cri aigu. Puis le belge avait pris la fuite. A la suite de cette déposition, le Parquet se transporta avec le témoin sur les différents lieux que celui-ci avait désignés. La fille Marié fit partir les magistrats des environs de la place du Change, descendit la rue Jeanne-d'Arc, prit à gauche la rue des Gourneaux, la rue du Puits-sans-Vin, la rue de l'Abattoir où elle indiqua, comme lieu où s'était arrêté Hawis, un endroit situé en face de la maison d'Emond, puis elle décrivit autour de la maison de Fastenaekels un véritable circuit menant les magistrats par la rue des Capucines, la rue de Paris et la rue des Goguenettes pour arriver enfin au but par l'autre extrémité de la rue Notre-Dame de Bon-Secours (P. 68) ; là, du reste, elle commença par entrer dans le logement situé en face de la cour, qui n'était pas celui de Fastenaekels. Elle désigna ensuite le logement sis à droite, et y pénétra avec les magistrats. Inutile de dire que la femme et la fille Fastenaekels nièrent formellement avoir vu, le six mars, quiconque autre que Hawis. Enfin, le groupe se rendit sur les bords de l'Oise où Elisa Marié désigna comme lieu du meurtre un léger remblai situé dans l'axe de la rue du Port-à-Bâteaux (68) (1) un peu à gauche (68). Elle déclara que « sa mère et elle assistaient à la scène adossées au mur d'une maison en construction où elles s'étaient réfugiées pour éviter d'être mouillées par la pluie (il pleuvait en effet ce jour-là) et d'où elles avaient regardé par l'ouverture ménagée pour la porte.

« Après s'être cachées quelques temps, elles avaient suivi des bords de l'Oise et avaient retrouvé près de la rue de la Tannerie le père Marié et Bouchez. Ce dernier les avaient quittées pour aller reprendre son manteau oublié chez Huyard, et elles s'étaient ensuite dirigées vers le pont ».

Déposition plus invraisemblable encore que celle de la mère. D'abord elle est muette sur la halte chez Cressonnier. Ensuite elle ne fait aucune mention de la présence, en dernier lieu, de Hawis et Amelin chez Huyard non plus que celle de Petel et Gourlet. Contrairement à la déposition formelle de la mère, elle désigne le père

(1) Voir la note de la page 525.

Marié comme faisant partie du groupe Amelin et de plus montre Marié et Bouchez, réunis aux deux autres depuis la place du Change alors qu'il est constant par les dépositions des Huyard, et de Marié lui-même, (Pièce 19) que Bouchez et lui se sont rencontrés chez Huyard et qu'il n'y avait personne avec eux.

Celui que la mère avait désigné comme Allemand devient ici un étranger, puis un Belge.

Enfin, il est matériellement impossible que la femme et la fille Marié aient pu rencontrer Gourlet sur le Pont de Compiègne, puisqu'au moment où elles y arrivaient il devait être au moins neuf heures et demie, et qu'il est prouvé que Gourlet était au café Jeanne d'Arc, seul, plus d'une demi-heure auparavant et qu'il y a passé la soirée.

Donc, le récit de la fille coïncide en certains points singulièrement avec celui de la mère : la première partie de l'itinéraire, l'absence de toute mention d'une halte quelconque chez Huyard; comme la mère chez Levasseur, la fille prétend avoir entendu Amelin tombant à l'eau jeter un cri aigu (il était ivre-mort!); en d'autres points, les deux témoins sont en contradiction formelle. C'est donc bien comme nous le disions, une leçon apprise par cœur d'après une version imaginée puis modifiée ensuite par la mère que cette fillette de quinze ans récitait. Et cette impression se confirme si l'on examine les réponses aux questions posées (« par addition au procès-verbal ») : « Il paraît que l'Allemand n'était pas seul et qu'il y en avait un autre avec lui ? » demande le juge d'instruction, se basant sur le récit que M<sup>me</sup> Baugin prétendait avoir entendu faire par la femme Marié chez Levasseur. Or, qu'on le remarque, la déposition de la fille Marié était terminée à ce moment et elle comportait une version complète des faits. Mais la fillette répondit cependant : « Oui, Monsieur, il était grand, mais je n'ai pas pu le distinguer à cause de l'obscurité et de la pluie qui tombait ». — A-t-il fait quelque chose ? ». — « Il a frappé aussi, mais ce n'est pas lui qui a jeté l'homme à l'eau ».

Donc la déposition elle-même de la fille Marié, laquelle consistait en un exposé circonstancié du prétendu meurtre ne faisait à aucun moment mention de ce nouvel acteur. Il suffit d'une question — du reste singulièrement suggestive — du magistrat instructeur pour que la fillette augmente aussitôt le nombre des agents du meurtre, en y introduisant cet « homme grand qu'elle n'a pu

reconnaitre ». Etant donnée l'assurance véritablement mécanique avec laquelle elle avait débité sa version — et cette absence de toute hésitation suffirait pour en faire suspecter la sincérité — un oubli de cette importance dans la description du meurtre est inconcevable. Comment s'explique alors cette rectification faite après coup, sur les instances (ce terme n'a rien d'exagéré) du juge d'instruction ? Il n'y a qu'une explication possible : sachant que la mère avait été interrogée, mais ignorant la nature de sa déposition (or, on se rappelle que celle-ci avait prétendu, devant le magistrat n'avoir pas assisté au meurtre) la fillette a cru, à la question qui lui était posée, que sa mère avait témoigné dans ce sens et s'était empressée de confirmer la chose. Or sait-on qui l'accusation s'efforcera par la suite d'identifier avec « l'homme grand ? » Fastenaekels, dont la première déposition de la femme Marié n'avait aucunement fait mention et qui d'après celle de la fille, n'était pas chez lui au moment de la prétendue visite des acteurs du drame.

Le jour même de la comparution de sa fille, la femme Marié était interrogée une seconde fois (pièce 147). Mise en présence des déclarations précédentes, elle commença par nier énergiquement avoir vu la scène du meurtre. Pressée de questions, elle se décida à fournir une autre version, et ce nouveau récit est, notamment quant à l'itinéraire qu'elle prétend avoir suivi, en contradiction complète, non seulement avec la déposition de sa fille, mais encore avec sa déposition de la veille. « Après avoir suivi le groupe jusqu'au bout de la rue des Gourneaux, les deux femmes auraient pris la rue de l'Écu, puis seraient redescendues vers la rivière par la rue de la Tannerie dans le but de retrouver Marié, et auraient suivi ensuite le quai de l'Oise jusqu'au bâtiment en construction (c'est le point indiqué par la fille comme terme de leurs pérégrinations et la mère s'efforce de faire coïncider leurs déclarations sur ce point). Se trouvant là elles auraient vu arriver trois hommes dont la victime. L'Allemand et « le grand » et auraient assisté au drame.

L'épouse Marié nia énergiquement avoir mis les pieds chez Fastenaekels ; cependant, interrogée sur le point de savoir si « l'homme grand » n'avait pas la tournure et « joueur de biscuits » (on désignait ainsi Fastenaekels lequel entre autres professions hétéroclites exerçait celle de colporteur forain), elle répondit affirmative-

ment. De plus, avec l'imagination dont nous avons déjà vu maintes preuves, elle entoura la scène d'un luxe de détails sur lesquels sa fille était restée muette (et pour cause). Enfin, elle nia toujours aussi formellement la présence de Bouchez et du père Marié sur les lieux du crime, alors que sa fille l'affirmait au contraire. Deux jours après, devant les témoins Wolff (pièce 179) et Chevrier (pièce 180), la femme Marié accusait nettement Fastenaekels d'être le complice du meurtre.

Enfin, dans une troisième déposition, s'efforçant d'effacer toutes les contradictions que nous avons relevées, la femme Marié fournit une nouvelle version des faits. Dans cette déposition faite le 17 juillet (pièce 209), elle revient sur les précédentes déclarations et essaye de les concilier avec celles de sa fille en alléguant « qu'il est possible qu'elle se soit trompée sur le nom des rues, qu'elle désignait celles-ci sous leur sobriquet populaire et non par leur véritable dénomination. » Or, cette confusion qui eût été possible pour la seule des rues indiquées sur laquelle mère et fille aient été d'accord, la rue des Gourneaux (plus communément appelée dans le peuple, rue des « Trois-Borgnes ») est inconcevable pour les autres, telle que la rue de l'Ecu, rue de la Tannerie que l'épouse Marié avait nettement désignées par leur nom et dont elle avait, de plus, au cours de la description de son itinéraire, indiqué les tenants et les aboutissants. A son tour, ce témoin fut convié par le Parquet à l'accompagner sur les lieux. Et cette fois, contrairement à sa première déposition, elle ne fait plus mention du débit Cressonnier, non plus, du reste, que de la halle chez Huyard, dont la mère et la fille n'ont jamais parlé. Elle part des environs de la place du Change, puis elle conduit les magistrats par la rue des Gourneaux, la rue des Abattoirs et la rue Port-a-Bateaux, puis en construction. Mais ici encore le témoin réservait une surprise : interrogée sur le lieu exact du meurtre, elle se sépare absolument de la version donnée par sa fille, et prétend qu'après le passage des trois hommes, sa fille et elle poussées par la curiosité s'étaient avancées hors du bâtiment (où Elisa les représente au contraire à demi-mortes de frayeur). La mère laissant la fille un peu en arrière aurait atteint ainsi le point de jonction de la rue du Port-à-Bateaux avec le chemin de contre-halage. Arrivée là, elle aurait vu la scène du meurtre se dérouler

près du léger coude que fait la rivière (voyez le plan des bords de l'Oise) à proximité du petit pont de pierre qui se trouve à cet endroit.

Le jour même où cette version de la mère amenait dans la matérialité des faits une perturbation dont nous verrons les conséquences, la fille était interrogée une seconde fois (pièce 208).

Dans cette seconde déposition, faite trois mois après la première, elle reconnaît *avoir menti* lorsqu'elle déclarait s'être rendue chez Pierre. On se rappelle combien pourtant ses affirmations sur ce point étaient précises et son récit circonstancié.

Devant cette rétractation le juge d'instruction eut un mouvement sincère et s'écria : « Vous avez dû vous concerter depuis avec votre mère (il y avait trois mois que la fille n'avait plus été entendue!) chose que vous n'aviez pu faire lors de votre première déposition. » La fillette évidemment nia avec énergie tout concert entre elle et sa mère. Mais cet accord n'était pas moins certain. Le magistrat n'insista point et continua ce qu'il appelait « un interrogatoire ». Nous reviendrons plus loin sur cette façon d'interroger.

Le témoin maintint formellement sa déposition quant au lieu du meurtre. Il affirma à nouveau avoir vu le husard Bouchez tenant Amelin par un bras, tandis que Hawis l'entraînait par l'autre. Ce qui amène l'incident suivant :

D. — Quand Hawis s'est arrêté devant la maison de Victor Edmond, rue de l'Abattoir, combien de personnes y avait-il avec lui ?

R. — Ils étaient trois, l'Allemand, l'homme noyé et un autre.

D. — Où Bouchez vous a-t-il quitté ?

R. — Au bout de la rue des Gourneaux.

D. — Combien étaient-ils rue des Gourneaux ?

R. — Trois.

D. — ..... Tout cela se suit mal. Si le militaire s'est éloigné au bout de la rue des Gourneaux, les hommes n'étaient plus que deux. Alors comment se sont-ils trouvés trois dans la rue de l'Abattoir qui fait suite à la précédente ?

R. — ..... !

Le témoin ne répond pas. Le juge lui présente « toutes les explications possibles » (!) Il finit par s'écrier dans

un mouvement spontané (ils sont trop rares chez lui pour que nous les signalions pas) : « Votre récit ne s'explique pas, votre mère, cela paraît évident, vous a recommandé de dire que c'est au bout de la rue des Gourneaux que le militaire vous a quittés parce que c'est ainsi qu'elle l'a déclaré elle-même ». Que l'on n'aille pas croire que tout cela ait arrêté l'accusation ! Nous allons voir ce qu'il adviendra de contradictions que nous avons notées jusqu'ici.

Il nous reste à examiner le rôle d'un individu dont il a été parlé souvent jusqu'ici par les différents témoins. Il s'agit du soldat Bouchez. Au lendemain de la nuit fatale, le 7 mars, Bouchez qui ne se trouvait à Compiègne qu'en vertu d'une permission, quitta la ville pour rejoindre son régiment caserné à Melun. Quelques jours plus tard son régiment était désigné pour aller tenir garnison à Sétif (Algérie). C'est là que se trouvait Bouchez lorsqu'à la suite de la déposition de la fille Marie, le juge d'instruction estima nécessaire la comparution du hussard.

Une première enquête portant sur les faits et gestes de ce dernier après son retour de Compiègne fut ordonnée. Et l'on apprit une chose singulière : c'est que Bouchez, en route pour l'Algérie, avait fait à différents camarades, lesquels, interrogés séparément, étaient d'accord pour attester le fait, certaines confidences, particulièrement intéressantes (pièce 206). Il avait exprimé notamment des craintes de « se voir arriver quelque affaire au sujet d'une rixe survenue à Compiègne dans une cave (*sic*) dont il avait été témoin. »

A l'instruction, Bouchez (pièce 199) tenta d'abord de créer une confusion en affirmant que ce n'était pas le 6 mars, jour de la disparition d'Anelin, mais bien le lendemain, 7 mars, qu'il s'était rendu à Compiègne.

Mais il fut contredit sur ce point par une foule de témoins et notamment par son père (pièce 24) et abandonna aussitôt ce système. Interrogé sur l'emploi de son temps pendant la journée du 6 mars, il fournit d'abord quelques détails, du reste controuvés plus tard, puis déclara ne ne plus se souvenir. En tous cas, il nia s'être trouvé chez Huyard vers le soir et prétendit avoir passé la soirée dans une maison de prostitution. Or, il était établi par l'information que Bouchez s'était rendu chez Huyard vers sept heures et demie et y avait passé environ une heure, d'autre part qu'il ne s'était présenté dans la maison publique désignée que vers dix heures un quart. Il s'était

donc écoulé entre le moment de sa sortie de chez Huyard et celui de son arrivée à la maison de prostitution un intervalle d'une heure et demie au moins pour lequel il est impossible au soldat de donner l'emploi de son temps. On ne peut en tirer (pièces 206, 219) que des réponses de ce genre : « J'avais bu. Je ne me souviens pas, etc. ».

Dès le premier interrogatoire de Bouchez, en date du 28 juin (pièce 199) plusieurs confrontations s'imposaient, étant données les dénégations du militaire. Et tout au moins après le second interrogatoire, vu les charges que faisaient peser sur lui les circonstances précédemment rapportées, Bouchez, que le juge d'instruction avait, à son arrivée de Sétif, accueilli par ces mots : « Vous êtes inculpé d'assassinat » devait être confronté avec Hawis, d'abord, et l'intéressante famille Marié ensuite. En fait, qu'y eut-il ? Le juge laissa s'écouler plus de quinze jours (du 28 juin au 15 juillet) entre les deux premiers interrogatoires de Bouchez et neuf jours entre le second et le troisième (du 15 au 24 juillet). *Bouchez fut laissé en liberté.*

Et il put ainsi recueillir tout à son aise les bruits qui se colportaient en ville. C'est pourquoi nous l'entendons au cours de sa seconde déposition « se rappeler brusquement » un incident « sans importance » et faire au juge la déclaration « spontanée (!) » qu'il avait, au cours de ses pérégrinations, aperçu au coin de la rue des Gourneaux et de la place du Marché aux Toiles, deux hommes dont l'un, ivre, était tombé à terre, ce qui lui aurait arraché la réflexion : « En voilà un qui est plus saoul que moi ». C'est tout ce que ce hussard, à la mémoire rebelle, avait retenu de la déposition de la femme Marié dont on avait dû parler devant lui à diverses reprises, qu'elle-même peut-être avait pu lui rapporter.

Le 17 juillet, Bouchez est confronté avec les deux femmes. Il l'avait été la veille avec Petel et Gourlet et on était parvenu, au milieu d'explications assez embrouillées, à savoir que le hussard était sorti de chez Huyard presque en même temps que Hawis et Amelin (pièce 210). Avec les deux femmes, la confrontation prend une allure significative. La femme Marié déclare que le hussard marchait sur le trottoir du côté opposé à celui où se tenaient Amelin et Hawis et qu'il les avait quittés au coin de la rue des Gourneaux. La fille confirme le fait, ce qui est contraire à toutes ses déclarations. A la question du juge : « Persistez-vous à affirmer qu'il tenait Amelin par le bras ? »

La fillette répond cette fois : « Non ». La mère refait une fois de plus le récit de la chute d'Amelin au coin de la rue des Gourneaux. Bouchez confirme naturellement avec enthousiasme et la fille Marié « se rappelle tout-à-coup ce détail dont elle n'a pas parlé dans ses dépositions parce qu'il était sans importance ».

Enfin, le 30 juillet (pièce 312) le magistrat se décide à une confrontation générale. C'est la première fois que Hawis et Fastenaekels vont se trouver en présence de leurs accusatrices. Et ici se produit une scène inénarrable, de vaudeville ou d'opérette, et telle qu'il a fallu à l'auteur de ce rapport l'évidence des pièces du dossier pour qu'il puisse croire qu'un magistrat ait donné un tel exemple de bêtise obstinée et de naïveté coupable.

Voici donc, réunis pour la première fois, témoins et inculpés. Parmi les témoins, la femme et la fille Marié, en contradiction formelle sur des points essentiels, et dont, au reste, les dépositions n'ont cessé de varier, comme nous l'avons montré, au cours de l'instruction.

Les inculpés, Hawis, Fastenaekels, qui avaient pourtant invoqué un alibi, Bouchez, ce dernier toujours impuissant à donner de ses faits et gestes dans la soirée du 6 mars un récit vraisemblable. Que va faire le juge d'instruction. Son devoir est tout tracé. Il interrogera à nouveau les deux accusatrices, dans le but de contrôler le récit qu'elles vont lui faire avec leurs déclarations précédentes et d'opposer les unes ou les autres aux affirmations de Bouchez. Chaque élément de l'accusation fera l'objet d'un débat contradictoire entre témoins et inculpés. Il n'est pas besoin d'être magistrat ni même d'avoir jamais assisté à une instruction criminelle pour concevoir à l'aide du simple bon sens quelle devait être l'attitude du magistrat instructeur. Que se passa-t-il en réalité ? Le brave juge d'instruction tient une hypothèse péniblement étayée. Il s'agit pour lui de ne pas la lâcher. Un grain de sable pourrait la faire s'écrouler. Une nouvelle contradiction donnerait créance aux protestations d'innocence de Hawis et Fastenaekels. Aussi le juge prend-il soin d'écartier toute occasion de la voir se produire. Le rideau se lève sur cette comédie dont le dernier acte devait se jouer aux assises de Beauvais : Dans la scène de confrontation générale, chaque question du juge constitue à la fois une véritable récapitulation des dépositions précédentes et une invite à y répondre dans un sens conforme

aux déclarations rappelées par le magistrat. Exemple (pièce 512) :

D. (à la femme Marié). — « Vous avez déclaré que dans la soirée du 6 mars dernier vous avez aperçu descendant la rue Jeanne-d'Arc trois hommes dont l'inculpé Hawis ici présent, etc., etc. Persistez-vous ? »

R. — « Oui, Monsieur ».

La fille Marié confirme, naturellement. Bouchez, d'inculpé qu'il était, est devenu témoin et fait chorus avec les Marié.

Mais voici plus fort. Le lieu du meurtre sur lequel, comme nous le démontre la mère et la fille Marié étaient en contradiction complète et matériellement irréductible est passé sous silence par le juge lequel se contenta de demander à Elisa Marié : « Et vous qui avez assisté à la dispute de plus loin, *certain détails ont pu vous échapper* !!! », etc., etc. — « Oui, Monsieur ».

Et le juge de continuer : « Vous avez alors vu un troisième individu qui avait contribué à amener Amelin sur la rive », etc., etc.

En somme, chaque demande, chaque réponse, se ramène à une formule unique d'interrogatoire.

Le Juge : « Voici ce qui s'est passé. C'est bien ainsi, n'est-ce pas ? » Les témoins (en chœur) : « Oui, Monsieur le Juge ».

Le magistrat de Compiègne appelait ce dialogue dont Courteline eût tiré un chef d'œuvre : « La confrontation générale des inculpés avec les principaux témoins ! ».

Abrégeons, car nous avons hâte de conclure.

Le 19 août 1875, Hawis était renvoyé ainsi que Fastenaekels devant la Cour d'Assises de l'Oise.

Le jury, condamna Hawis pour assassinat aux travaux forcés à perpétuité. Il admit des circonstances atténuantes ! Fastenaekels fut acquitté.

## CONCLUSIONS

Nos conclusions portent à la fois sur les faits anciens et sur l'existence du fait nouveau. Nous allons les examiner dans l'ordre :

**PLAN**  
des bords de l'Oise

(RÉDUCTION)

DU PLAN SOUMIS AU JURY)

A.B.C. — Bâtiment en construction où les femmes Marié se sont réfugiées d'après leurs versions.

B. — Point d'où la fille Marié prétend avoir assisté au crime.

D. — Cour de Morainvilliers.

E. — Point d'où la femme Marié prétend avoir vu le drame.

F. — Lieu du crime d'après la fille Marié.

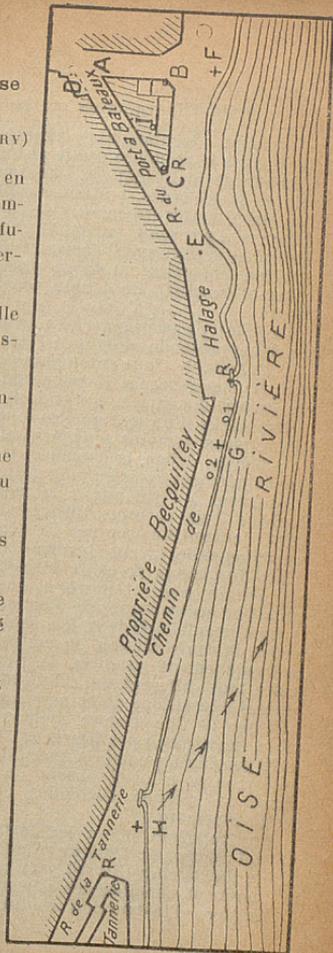
G. — Lieu du crime d'après la femme Marié (troisième déposition).

H. — Lieu de la mort d'Amelin d'après la version actuelle.

I. — Lieu où la femme Marié prétend que sa fille s'est avancée.

R.R. — Réverbères.

01. 02. — Bornes.



I. — L'INSTRUCTION ET LES FAITS ANCIENS

L'examen documentaire auquel nous nous sommes livrés dans la première partie du rapport tendait surtout à un exposé historique de l'information. Nous y avons relevé, dans l'ordre, toutes les contradictions, toutes les faiblesses, toutes les erreurs de l'accusation, et ceci nous dispense d'y revenir en détail. Nous nous contenterons désormais d'envisager l'ensemble des résultats de l'instruction tels qu'ils ont dû se présenter au jury. Et cet examen comporte un double point de vue : matériel et moral.

Le point de vue matériel a trait au lieu et à l'heure du crime prétendu ainsi qu'à l'état du cadavre :

1° *Le Lieu.* — Nous entendons ce terme dans l'acceptation la plus générale. Il comprend donc : a) l'itinéraire du pseudo-meurtrier ; b) l'endroit précis du meurtre.

Rappelons d'un mot quelles sont les bases de l'accusation : deux témoins seulement affirment avoir assisté à la scène du crime, la femme et la fille Marié qui prétendent également avoir suivi le meurtrier et la victime. Or :

a) Quant à l'itinéraire : la mère, entendue trois fois, indique trois chemins différents, et deux points de départ : le débit Cressonnier (1<sup>re</sup> déposition), puis un point quelconque de la rue Jeanne-d'Arc aux environs de la Place-du-Change (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> déposition). Elle abandonne à un certain moment Hawis et Amelin pour les retrouver plus tard accompagnés de Fastenaekels.

La fille entendue deux fois seulement (si on excepte la scène de confrontation où son rôle se borne à confirmer mécaniquement les dires de la mère), fournit un itinéraire tout différent de celui indiqué par les deux premières dépositions de la mère. La contradiction surgit du fait que la fille déclare avoir, ainsi que sa mère et son père, suivi pas à pas Hawis et Amelin dans tout le chemin parcouru y compris une visite chez Fastenaekels, et elle montre celui-ci absent de chez lui à ce moment. Dans sa seconde déposition elle abandonne pourtant cette affirmation.

En troisième lieu : les dépositions irréfutables d'un grand nombre de témoins affirment la présence d'Amelin et de Hawis chez Huyard vers huit heures et demie.

Comment concilier ces éléments ?

Le juge d'instruction voulut d'abord imaginer qu'au

sortir de chez Huyard, Hawis, entraîna son malheureux compagnon et était revenu chez Cressonnier. Mais Cressonnier interrogé déclara formellement qu'à cette heure son débit était fermé (pièce 26).

Que faire dès lors en présence de deux points de départ situés aux extrémités opposées de la rue Jeanne-d'Arc ? L'acte d'accusation avale la difficulté avec une désinvolture sans pareille : « A huit heures l'accusé emmenait Amelin, Petel et Gourlet dans un café de la rue Jeanne-d'Arc tenu par les époux Huyard où ils séjournaient environ vingt minutes. A ce moment Amelin et Hawis sortirent, les premiers, Petel et Gourlet les suivirent presque aussitôt, mais ils ne les virent plus... Un quart d'heure plus tard on voyait Hawis et Amelin descendre la rue Jeanne-d'Arc qu'ils avaient dû nécessairement remonter, etc., etc. ».

Comment se fait-il que Petel et Gourlet sortis « presque aussitôt » et remontant, d'après leurs propres déclarations la rue Jeanne-d'Arc n'aient pas vu Hawis et Amelin qui « avaient dû nécessairement la remonter aussi ? ».

L'acte d'accusation emprunte l'itinéraire indiqué par la femme Marié dans sa dernière déposition. En conséquence, arrivé Place du Marché aux Toiles : « A ce moment, le témoin Bouchez et les femmes Marié perdirent Hawis de vue ».

Voici les femmes Marié arrivées au bâtiment en construction où elles se réfugient. Elles voient arriver Hawis et Fastenaekels traînant Amelin.

b) Quant à l'endroit précis du meurtre : la déposition de la fille Marié désigne pour cet endroit : « un lieu situé dans l'axe de la rue du Port-à-Bateaux, un peu à gauche (1) » et qu'elle apercevait, de l'ouverture ménagée pour la porte du bâtiment en construction. (Nous l'avons marquée d'une croix et de la lettre F sur notre croquis des bords de l'Oise).

La troisième déposition de la femme Marié indique au contraire « un lieu situé au delà du petit pont surmonté

---

(1) La disposition des mots « Rue du Port-à-Bateaux » sur le plan, annexé à notre rapport pourrait amener une confusion. La fille Marié a indiqué exactement un point situé « juste dans la prolongation de la rue qui conduit aux abbatoirs ». Or, les abbatoirs se trouvent à gauche en descendant la partie de la rue sus-dite qui est perpendiculaire à l'Oise.

d'un réverbère et de l'angle de la propriété Becquilly, entre la première et la seconde borne, à partir du pont. » (Point marqué G sur le plan).

Il y a une contradiction matérielle *irréductible* entre ces deux déclarations : l'un des deux témoins, les seuls accusateurs, ment à l'évidence. Il est impossible, en effet, de voir, du lieu d'où la fille Marié prétendait observer les faits (B) une scène qui se passerait au point indiqué par la mère comme étant l'endroit du meurtre, et cela pour les raisons suivantes : 1° La vue d'une personne abritée sous le bâtiment en construction est arrêtée de toutes parts par les murs du dit bâtiment (il était déjà sous-toit à cette époque puisque l'on s'y réfugiait pour chercher un abri contre la pluie), et il n'est permis à la vue de s'exercer que par les ouvertures ménagées pour la porte et les fenêtres. Or, nous avons constaté par nous-mêmes qu'il était impossible d'étendre cette vue jusqu'au point G et, du reste, Elisa Marié a formellement indiqué dans sa déposition l'ouverture de la porte comme étant celle par laquelle elle regardait. Or, cette ouverture ne lui permettait de voir que ce qui se passait devant elle; 2° La raison précédente n'existerait pas que le rayon visuel d'une personne placée au point B ne pourrait s'étendre jusqu'au point G, car il serait arrêté par l'angle du mur de la propriété Becquilly. Ajoutons à cela qu'il y a de B à G une distance de près de 150 m. éclairée par un réverbère, placé à 10 ou 15 mètres de G. Pour les raisons précitées, il est tout aussi matériellement impossible que du point I où la femme Marié prétend que sa fille s'est avancée à sa suite on voit ce qui se passe en G. Or, la fille prétend avoir été témoin du crime et l'acte d'accusation lui attribue ce rôle.

Inversement, il est inconcevable en tenant pour vraie la déposition de sa fille, que la femme Marié ait vu se commettre le crime puisque, qu'on nous pardonne cette Lapalissade, placée en E et regardant, d'après sa déclaration le point G, elle tournait le dos au point F.

Admettre une déposition c'est frapper l'autre d'inexistence.

Qu'a-t-on fait ?

Le juge d'instruction, ici encore, s'est gardé de toute confrontation, entre les deux accusatrices !

Cette contradiction énorme, irréductible, stupéfiante, qui arrêterait un enfant est passée sous silence, ou plutôt

« arrangée » avec un sang-froid déconcertant. On se rappelle la scène déjà racontée de la « confrontation » générale, où arrivé au lieu du crime et sans avoir exigé à nouveau de la très variable femme Marié une indication précise quant à l'endroit du meurtre, le juge dit à la fille « Et vous, qui avez assisté à la scène de plus loin.... »

L'acte d'accusation est plus suggestif encore : « Tous trois descendirent sur le chemin de halage (quelle précision !). Et pendant que Fastenaekels faisait le guet, Hawis frappait à coups redoublés sur la tête de sa malheureuse victime.... saisit Amelin et le jeta dans la rivière, dont à certain endroit la rive est abrupte et les eaux profondes ». La rive « abrupte » est une berge en pente d'environ 1 m. 55 de haut. Quant à la « profondeur » des eaux, on en jugera quand on aura dit qu'à cet endroit poussait une grande quantité d'herbes aquatiques.

Rappelons qu'en matière d'assises le plumitif de l'audience mentionne seulement le nom des témoins et le fait de leur prestation de serment sans indiquer la nature de leur déposition. Nous n'avons donc d'éléments précis, quand aux faits soumis à l'approbation du jury que le dossier de l'information et l'acte d'accusation.

Cependant, que le lieu du meurtre, un élément nouveau nous fait connaître l'orientation des débats : c'est le plan des bords de l'Oise soumis aux jurés, et dont notre croquis est la reproduction exacte. Or, il désigne comme l'endroit du crime le point indiqué par la femme Marié dans sa dernière version. L'accusation s'est donc ralliée en dernière analyse à la déposition de la mère. Qu'a-t-elle fait de celle de la fille ?

Un dernier mot sur ce point, pour signaler une dernière invraisemblance : la version de la femme Marié montre Fastenaekels complice du crime, faisant le guet sur les lieux. Elle-même aurait assisté aux faits, du point E situé au milieu du chemin et éclairé par l'un des deux réverbères indiqués sur le plan, si pas de façon complète, du moins de manière à rendre visible une personne stationnant en cet endroit. Or, si le témoin a vu un individu « se promenant de long en large le long du mur Becquille et faisant le guet », il est incontestable que lui-même a dû être aperçu du complice dont l'attention a écarté tout témoin était au moins aussi appliquée que la sienne à voir ce qui se passait. Comment conçoit-on que

Fastenaekels ou le complice inconnu qui aurait pris sa place (puisqu'il le jury a acquitté Fastenaekels) ait laissé tranquillement en place un spectateur aussi dangereux ?.....

2° *L'Heure.* — Autre contradiction matérielle. Aux termes de l'acte d'accusation lui-même, on l'a vu, il était huit heures lorsque le groupe où se trouvaient Hawis et Amelin entraient chez Huyard. Ils en sortaient, dit le même acte, environ vingt minutes après. (Nous verons plus loin qu'il s'en faut de dix minutes au moins, mais peu importe.) Il pouvait donc être alors entre huit heures vingt et huit heures 25. « Un quart d'heure plus tard dit encore l'acte d'accusation, l'accusé et sa victime descendaient la rue Jeanne d'Arc. » Il était donc huit heures 40 quand ils s'engageaient dans la rue des Gourneaux. En fixant un minimum de cinq minutes la traversée de cette rue, la chute prétendue d'Amelin au coin de la Place du Marché-aux-Toiles, etc. nous ne saurions exagérer. Il est donc huit heures 45 quand ils entrent dans la rue du Puits-sans-Vin pour se rendre chez Fastenaekels. Or, on nous représente Hawis traînant sa victime ivre-morte et s'arrêtant à tout moment pour la soutenir. Donnons encore dix minutes (et c'est là un strict minimum puisqu'il en faudrait la moitié à un homme marchant d'un pas normal pour accomplir cet itinéraire, ce que nous avons vérifié par nous-même) au trajet qui sépare le bout de la rue des Gourneaux de la demeure de Fastenaekels. Et prenons, enfin, un quart d'heure pour le temps d'arrêt chez ce dernier et le chemin accompli jusqu'aux bords de l'Oise. Il est donc au moins neuf heures dix ou neuf heures un quart quand les acteurs du drame arrivent sur les lieux.

Deux observations seulement :

a) Deux témoins de la première heure, entendus avant toute inculpation pesant sur Hawis, le mari et la femme Emond attestent formellement la présence de l'accusé chez eux à *neuf heures*, et seul.

b) Voici ce qui est plus grave : le rapport du docteur Leguillon qui a pratiqué l'autopsie (pièce 231) constate que « les aliments ingurgités en dernier lieu n'étaient pas digérés ; que par suite *il ne s'est pas écoulé* beaucoup plus d'une heure entre l'ingestion des aliments et la mort. » Or, le dernier repas d'Amelin est celui fait chez Cressonnière et cela ne peut faire aucun doute puisque,

aux termes du rapport médical, les aliments retrouvés dans l'estomac consistent en charcuterie. Ce repas était terminé au plus tard à sept heures un quart. Cela résulte de l'ensemble des dépositions Cressonnier, Gourlet, Pefel, etc. Il est par conséquent impossible que la mort d'Amelin remonte au-delà de huit heures et demie, peut-être huit heures trente-cinq, heure à laquelle l'accusation nous le montre s'engageant avec Hawis dans la rue des Gourneaux . . .

3° *L'état du cadavre.* — L'autopsie fut pratiquée par le docteur Léguillon le jour même de la découverte du cadavre, soit le 2 avril 1875. Le rapport que nous avons sous les yeux et qui fut soumis au jury date du 4 août, un peu avant la clôture de l'instruction. Nous aurons à en discuter les conclusions complètes de l'examen des faits nouveaux. Pour l'instant il nous suffit de signaler deux constatations :

a) « Nous avons remarqué, dit le médecin légiste, que les doigts des mains étaient crispés et décolorés et ne renfermaient ainsi que les ongles, aucun débris d'herbe ou de terre mêlée de sable. Les vêtements n'offraient ni déchirure ni trace de sang ». Or, d'après la déposition de la femme Marié (pièce 313) et d'après l'acte d'accusation, Amelin est tombé plusieurs fois au cours du trajet que Hawis lui aurait fait accomplir. Et on nous le représente s'écroulant en dernier lieu sur le chemin de halage où Hawis se serait acharné sur lui avant de le précipiter à l'eau.

Comment expliquer chez un homme roué de coups, projeté à terre sur le gravier ou la cendrée et luttant, bien que ses forces soient affaiblies par l'ivresse, avec désespoir (puisqu'il demandait grâce!) l'absence de toute déchirure des vêtements et de toute trace de terre sur les mains ou dans les ongles ?

b) Nous avons dit que le cadavre portait une blessure au front, exactement à la partie supérieure et médiane du front. Voici ce que le rapport dit à ce sujet :

« Les plaies du cuir chevelu donnent lieu généralement à une effusion de sang abondante ; si nous ne retrouvons pas dans la barbe, dans les cheveux, sur les vêtements de trace de sang, cela tient à ce que la submersion a eu lieu aussitôt la blessure de tête produite. »

Or, la submersion a-t-elle eu lieu « aussitôt » la blessure de tête produite ?

D'après la déposition de la fille Marié (pièce 68), les coups portés par Hawis à Amelin à l'aide du manche de son parapluie (et c'est d'après l'accusation l'instrument qui a produit la blessure) l'auraient été au moment où le groupe débouchait de la rue du Port-à-Bateaux, avant qu'Marié père et Bouchez ne se soient éloignés. Il est vrai que le témoin est revenu sur ses déclarations quant à la présence de ces derniers.

Mais la mère et la fille Marié sont d'accord, suivies en cela par l'acte d'accusation, pour affirmer qu'Amelin frappé est tombé à terre, où il s'est mis à pousser des cris, ajoute la mère (pièce 209). Cette chute, les courts moments qui l'ont précédés et suivis avant le meurtre, tout cela a pris quelques instants.

D'après les déclarations de la fille Marié, les deux témoins ont eu le temps d'entrer sous le bâtiment en dehors duquel elles se trouvaient et s'y cacher pour voir. Est-il possible, alors que les plaies du cuir chevelu produisent une abondante effusion de sang, et étant donnée, d'autre part, la violence du coup que le sang n'ait pas giclé, tachant tout au moins la barbe et les cheveux de la victime ? Il n'appartient qu'aux médecins de résoudre cette question. C'est là, nous n'en doutons pas, une conclusion discutable, et nous n'en aurions pas fait mention si nous n'avions, comme on le verra, une hypothèse plus rationnelle à faire valoir.

Au point de vue moral, nous aurions à examiner une foule de questions passablement intéressantes. Mais, outre que cet examen serait fort long, il faudrait une connaissance beaucoup plus complète du dossier que celle que nous en avons donnée pour les suivre avec intérêt. Nous nous bornons donc à un aperçu des éléments les plus frappants.

#### 1° *Les témoins à charge :*

Les deux principaux, nous dirons même les deux seuls témoins à charge, sont la femme et la fille Marié. On a vu avec quelle avidité l'accusation s'était emparée de leurs déclarations. Il nous reste à examiner si et jusqu'à quel point elles étaient dignes de créance.

Or, sait-on quel était le genre de vie des deux accusatrices ? Il était de notoriété publique que toutes deux, cressonnières de leur métier avoué, vivaient principalement de prostitution (pièce 362), le père Marié était, à cet égard, la risée de la ville

(id.) où l'on ne prononçait son nom qu'on y adjoignant aussitôt le qualificatif qui assura jadis à l'un des romans de Paul de Kock, dont il formait le titre, une vogue remarquable. Le Port-à-Bateaux, connu sous un assez vilain jour, pour le trafic spécial qui s'y pratiquait, devait être assez familier aux deux femmes. La mère y prostituait sa fille et se vendait elle-même à des militaires. Au reste, il suffit de lire à cet égard la note confidentielle dont nous donnons plus loin l'analyse.

D'autre part, abstraction faite des contradictions irréductibles que révèlent leurs dépositions, les circonstances dans lesquelles celles-ci ont été faites suffisent pour en faire suspecter la sincérité :

On aura déjà remarqué avec étonnement qu'entre le jour où les deux femmes prétendirent avoir été témoins du crime et celui de leur première déclaration, il s'est écoulé plus d'un mois. Et encore celles-ci ont-elles été faites, non au Parquet, mais à des particuliers, la femme Baugin et d'autres.

Ceci paraît étrange étant donné l'amour excessif que la femme Marié, dont le juge d'instruction signale l'extraordinaire volubilité et que les habitants de Compiègne avaient surnommée « jacasse » (pièce 24), professait à l'égard des récits circonstanciés.

Notons, en passant, que, si singulière qu'elle ait pu sembler, cette longue réticence n'a fait de la part du magistrat l'objet d'aucune question.

Or, ce fait, inexplicable dans l'hypothèse où les deux femmes auraient assisté au crime devient d'une logique rigoureuse si, étant données la moralité des témoins et leurs multiples contradictions, on part de l'hypothèse inverse : celle où les femmes Marié seraient deux faux témoins. Et dès lors, voyez le lumineux enchaînement des circonstances :

La disparition d'Amelin a lieu le 6 mars. Jusqu'au 2 avril il est impossible que les deux femmes parlent : c'est la date de la découverte du cadavre et jusque là, il y a incertitude absolue sur le sort de la victime.

D'autre part, il leur faut le temps matériel de réunir les éléments d'un récit.

Le 2 avril, le cadavre est trouvé. Et peu après, la femme Marié entre en fonctions. Ce sont d'abord des insinuations, de plus en plus précises. Or, sait-on qui elle commence à accuser ? Bouchez. Et le témoin qui nous

révèle ce fait n'est certes pas suspect, lui, d'exagération ou de mensonge ! C'est... le père du soldat Bouchez (pièce 26) auquel cette femme a dit en l'acostant : « Vous savez qu'on a retrouvé le noyé ! » (quelle préoccupation — « Quel noyé ? » — Eh bien ! Amelin, de Vieux-Moulin. Votre fils n'est pas dans de beaux draps. »

Quelques jours plus tard, chez Levasseur, elle s'écriait encore : « Le soldat et l'Allemand méritent la guillotine ! »

Pourquoi accuser d'abord Bouchez ? C'est bien simple. Quel qu'eût été son rôle dans l'affaire, Bouchez avait quitté Compiègne le 7 mars et n'y était plus revenu, on sait pourquoi. Il était naturel que le témoin accusât un absent. Mais du jour où elle apprit que Hawis avait été vu en compagnie d'Amelin, ses batteries changèrent. Il était autrement facile et beaucoup moins chanceux d'accuser l'Allemand, certaine qu'elle était d'avoir avec elle l'opinion publique comme nous le verrons plus loin.

Nous donnions plus haut comme raison d'être de la singulière réticence des deux accusatrices la nécessité pour elles de trouver le temps de forger, à l'aide des proufs fournis par la rumeur publique, un récit convenable. Ces bruits qu'elles recueillaient çà et là en vendant du cresson manquaient évidemment d'exactitude, de précision et se trouvaient incomplets. C'est ce qui explique que ce triple caractère se retrouve dans les premières dépositions des deux femmes et confirme ce que nous en disions, à savoir qu'il y a là des récits forgés de toutes pièces. Exemple : L'un et l'autre témoins, soit-disant oculaires, ignorent que la dernière halte du groupe dont Amelin était s'est faite chez Huyard. C'est pourquoi la fille Marie fait partir Hawis et sa victime de la place du Change. La mère qui a recueilli un détail en plus, la visite chez Cressonnier, donne ce dernier débit comme point de départ. Et toutes deux, composant leur trajet vers la rue du Port-à-Bâteaux, donnent comme itinéraire la rue des Gourneaux qui est la première à gauche en descendant la rue Jeanne-d'Arc.

Constatation plus significative : on sait que la fille Marié a préterdu, dans sa première déposition, avoir suivi le groupe dans la demeure de Fastenaekels d'où celui-ci était absent. Elle a ultérieurement reconnu que sa présence chez Fastenaekels était une invention. *Pourtant le détail était exact* : à l'heure où Hawis arrivait

chez lui, Fastenaekels n'y était pas. Cette fois, c'est la fille qui a l'avantage sur la mère dans leurs investigations communes. Elle a de plus, appris la visite d'Hawis chez Emond, que la mère ignorait également, etc., etc.

Et le caractère du récit inventé qui imprègne leurs dépositions — lesquelles sont un amalgame de détails réels et de faits purement imaginaires (ceci est vrai pour l'enchaînement surtout) est également la raison d'être non seulement de leurs contradictions entre elles (lesquelles résultant du plus ou moins d'abondance des éléments réels et de l'imagination chez l'une et l'autre) mais encore des contradictions de chaque témoin avec lui-même, qui s'expliquent par le désir de chacun d'arriver à un récit de plus en plus vraisemblable.

Et lorsque la femme Marié, après sa seconde déposition, change brusquement le lieu du meurtre pour le transporter à 150 mètres plus loin, cette variation nouvelle qui paraît incompréhensible à première vue, devient au contraire logique dès que l'on sait qu'entre temps le témoin a appris la découverte, près de l'endroit nouvellement désigné, de traces de sang qui, plus tard, du reste, furent reconnues parfaitement étrangères à l'affaire.

Un dernier mot sur la mère et la fille :

Quelle peut être, demandera-t-on, la raison qui poussait ces deux femmes à commettre, en accusant Hawis innocent, un acte devant la gravité duquel bien des gens pourtant sans scrupules, reculeraient ? La psychologie de la mère — la fille n'ayant été qu'un instrument — ne suffirait pas, en dépit du tempérament expansif que nous lui connaissons à expliquer son acte, bien que, pourtant, le désir de paraître « renseignée » et de se voir questionnée de toute part y ait été pour quelque chose. Mais il y a autre chose, et cette autre chose est une considération d'intérêt : la cupidité des deux femmes attirées par la taxe payée aux témoins.

Et si incroyable que cela paraisse, cela est pourtant. Et voici à cet égard, un élément nouveau : il y a quelque trois ans, le père Marié fit à M. Lambotte, le dévoué conseil de Hawis, en présence de M. Despois, maire de Dreilincourt (Oise) une déclaration significative. « Il n'avait, pour lui, jamais accordé qu'une faible créance aux récits de sa femme et de sa fille, parce que celles-ci étaient des professionnelles du témoignage, à telles enseignes que, quelques années après l'affaire Hawis, elles

s'étaient introduites dans une autre instruction criminelle pour se faire rémunérer comme témoins, mais avaient dû se retirer précipitamment dans la crainte d'être poursuivies pour faux témoignage ».

C'est exactement l'impression que donnent les premières déclarations de la femme Marié, faites à différents habitants de Compiègne : « J'ai vu ». — « Je sais et vous, vous ne savez pas ! » (Pièce III), qui démontrent clairement le but poursuivi : être entendu comme témoin.

Une fois devant le magistrat, elle recule devant l'infamie d'une accusation capitale. Aussi sa première déposition s'arrête-t-elle au moment où Hawis et Amelin seraient dirigés vers la demeure de Fastenaekels. Mais le lendemain, la fille a parlé, et, inconsciente peut-être de l'odieux de son acte, a porté la terrible accusation. Et la mère, prise dans l'engrenage, est allée jusqu'au bout.....

#### 2° L'instruction :

Nous ne saurions passer sous silence le rôle joué par le juge d'instruction, bien que la circonstance que ce magistrat est aujourd'hui décédé, nous oblige à une certaine réserve d'expression. Dès le début de l'instruction, ce rôle apparaît ce qu'il sera plus tard. Le juge est littéralement hypnotisé par l'hypothèse de la culpabilité de Hawis. Pourtant, dans la première phase, il essaye de réagir et, à côté de preuves manifestes d'incapacité nous lui voyons parfois donner des preuves de finesse et d'impartialité : telle, par exemple, l'idée excellente qu'il eût, immédiatement après la première déposition de la femme Marié, de mander la fille en rendant toute communication entre les deux femmes impossible. Ce ne fut, hélas ! qu'une lueur passagère. Ailleurs nous le voyons altérer la vérité dans certaines répliques opposées aux affirmations de Hawis. A celui-ci, notamment, qui déclarait avoir quitté le débit de Huyard après huit heures et demie et s'être rendu directement chez Emond, le juge réplique : « Il était moins que cela et vous eussiez dû arriver chez Emond beaucoup plus tôt, puisque Gourlet sorti, après vous, a été vu au café Jeanne d'Arc vers huit heures et demie par de nombreux témoins » (Pièce 82). Or ceci est archi-faux. Il n'y a qu'un seul témoin qui ait pu affirmer l'heure de l'entrée de Gourlet au café Jeanne d'Arc, c'est le patron de cet établissement, M. Lefèvre (Pièces 61 et 67) et il a indiqué neuf heures.

Au fur et à mesure que l'instruction s'avance, le rôle du magistrat se précise et dès lors tout ce qui n'est pas la culpabilité de Hawis et ne cadre pas avec cette hypothèse est rejeté — inconsciemment, voulons-nous croire, — par le juge.

Le second interrogatoire de la fille Marié est significatif, à cet égard. Les contradictions que nous avons signalées plus haut sont flagrantes... et inexplicables. Le juge s'efforce pourtant de les expliquer. Dans ce but, il multiplie les questions suggestives que nous avons déjà signalées. Rien n'y fait. Et alors le magistrat émet une réflexion étonnante que le procès-verbal reflète fidèlement (pièce 208) : *Nous lui présentons différentes explications que le témoin ne peut résoudre.* (Le témoin est du reste *peu intelligent*) !!

Autre point : Bouchez d'abord inculpé, devient subitement témoin. Pourtant, en tenant pour vraies les explications ultérieures de la femme et de la fille Marié, qui l'avaient d'abord accusé il lui demeurait impossible d'expliquer une chose; l'emploi de son temps entre huit heures et demie (heure de sa sortie de chez Huyard) et neuf heures et demie. Il avait prétendu s'être rendu dans une maison publique, mais, on le sait, l'instruction avait établi qu'il n'y était arrivé que vers dix heures. Dans sa troisième déposition Bouchez soutient à nouveau être allé dans la maison publique, vers neuf heures, mais n'y être pas resté, et y être retourné ensuite vers dix heures environ. Ce nouvel alibi n'est pas même vérifié!

Nous avons dépeint déjà la conduite du juge d'instruction dans la fameuse scène de la « confrontation générale ». Nous n'y reviendrons pas. Ce que nous allons examiner maintenant est autrement grave. Qu'on nous permette d'abord de le répéter encore une fois, il n'y a du meurtre et des faits qui l'ont précédé que deux témoins prétendus, la mère et la fille Marié. C'est donc sur ces témoignages seulement que la conviction du juge a pu rationnellement se baser pour renvoyer Hawis devant les assises. Quelle confiance ont-il pu lui inspirer pour qu'il se décide à réclamer la tête d'un homme (Hawis fut inculpé d'assassinat) sur ces seules attestations? Lisez la note secrète que le juge d'instruction adresse au Procureur de la République (pièce 17) :

*« Je crois entrevoir la vérité qui n'est peut-être pas toute entière ni dans la déposition de la mère, ni dans*

celle de la fille. Une chose certaine c'est qu'elles étaient toutes deux dans le bâtiment en construction. Mais pourquoi y étaient-elles venues? Je ne suis pas persuadé que les femmes soient venues sur le port pour y chercher Marié. Ces deux femmes y étaient probablement, chose triste, mais nullement invraisemblable, pour amuser un homme (*sic*). Elles y étaient venues, soient seules pour chercher fortune (*sic*), soit bien plutôt avec quelqu'un et ce quelqu'un doit être le militaire. C'est pour se livrer avec plus de commodité à leur affaire (*sic*) qu'elles sont entrées dans le bâtiment d'où elles ont vu sans être vues. Voilà, *si c'est vrai*, ce qu'elles ne peuvent avouer, et elles sont forcées d'arranger les circonstances!! »

Plus loin au sujet de Fastenaekels qu'il « faut arrêter. »  
« Je vous serais fort obligé de garder cette note pour la justification de la mesure. Elle restera au dossier confidentiel. »

Il est effroyable de songer que le pouvoir de porter légalement atteinte à la liberté individuelle était aux mains d'un homme qui a rédigé cette pièce!

Un dernier mot au point de vue moral : l'instruction criminelle, n'était pas, à cette époque, débarrassée des institutions qui nous paraissent aujourd'hui odieuses et infâmes.

Hawis, plongé dans la nuit du secret, eut donc à subir les obsessions des « moutons » qui s'efforçaient de lui arracher des déclarations ou des lettres compromettantes dont ils lui suggéraient l'idée. Deux des moutons, les nommés Baert et Cattoire vinrent faire à l'instruction des déclarations fantaisistes — du reste tenues secrètes — où malgré toute leur infamie, ils n'apportèrent contre Hawis, aucun élément précis; Hawis dut se défendre contre des imputations qu'il ne connaissait même pas, même en dehors du hideux « dossier confidentiel »...

### 3° *L'opinion publique :*

Un mot de ce facteur collectif, si dangereux parfois pour l'inculpé qui se défend mal, et souvent inconscient. La *vox populi*, qui s'élève aujourd'hui en sa faveur, ne cessa d'accuser Hawis. Hawis, c'était l'étranger, l'Allemand, qui portait le poids des rancunes amassées par la guerre terrible, à peine terminée. Des discussions sans importance qui s'étaient élevées jadis entre lui et Amelin furent exploitées contre l'inculpé.

« Toute la population de Vieux-Moulin, disent les rap-

ports de police, accuse Hawis... » Hawis, duquel son patron Gautier, de Pont-Sainte-Maxence, avait fait en termes pondérés (pièce 37) un vif éloge, devint un homme haineux, vindicatif, sournois, etc. Dans les notes du dossier confidentiel où le juge d'instruction éprouve le besoin de parler « de toute sa finesse » (pièce 34), ce magistrat, tout en rendant hommage aux qualités de travail, d'intelligence, de sobriété d'Hawis, le caractérise ainsi (pièce 49) : « Le témoin l'a appelé Allemand. C'est pour sûr son type et sa définition morale... de l'orgueil, de l'âpreté au gain, de la haine servie par une méchanceté sournoise et une certaine force d'âme!! »

Fastenakels dut à sa mauvaise réputation — il avait été impliqué en Belgique dans une tentative de meurtre et passait pour être violent, brutal et malhonnête en affaires — d'être pris comme complice de Hawis, en dépit de son alibi. Accolé à cet intéressant personnage, Hawis préjudicia de sa réputation. Des témoins, entre autres un nommé Sanitas (pièce 110), entendirent Hawis parler flamment (!?) à Faestenaekels « pour ne pas être compris »...

Cet effervescence de l'opinion publique n'est évidemment pas de nature à légitimer la conduite du magistrat, dont le devoir était de réagir contre le milieu ambiant. Elle en sera peut-être l'excuse.

## II. — LE FAIT NOUVEAU

Le fait nouveau a trait au lieu de la mort d'Amelin.

On se rappelle que l'exploration des rives de l'Oise ordonnée par le Parquet était restée vaine pendant toute la durée du mois de mars. Ces recherches — exécutées par des professionnels — avaient cependant duré plusieurs jours. Elles portaient sur une distance de huit cents mètres environ, du pont de Compiègne au Port-à-Bateaux. Or les sondages les plus minutieux exécutés depuis les abords de la rive jusqu'à une assez grande distance (les mariniers étaient montés dans des barques et munis d'instruments) demeurent sans résultat (pièce 70). On fouilla avec un soin particulier les abords des ponts donnant passage à l'eau des égouts de la ville (id.). Ce qui démontre que si le corps avait été précipité là où le veut l'accusation, c'est-à-dire à proximité de celui de ces

ponts qui se trouve en face de l'angle de la propriété Becqueilley, il eût été certainement retrouvé.

Le fait de n'avoir point vu de cadavre flotter sur l'eau n'avait rien d'étonnant pour les mariniens, lesquels déclarèrent au brigadier de gendarmerie qu'un cadavre, en la saison, ne remontait à la surface de l'eau qu'un vingtaine de jours après l'immersion. Pourtant ce débris s'écoula sans que rien apparût. Mais l'inanité des recherches sous l'eau menées avec tout le soin et toute l'attention possibles, ainsi que le constate la gendarmerie, par les professionnels, leur aurait paru inexplicable si l'un d'eux n'en avait dénoncé aussitôt le motif rationnel :

Le long de la berge stationnait alors depuis le début de mars (de trois ou le quatre) une péniche, le *Northumberland*, amarrée près de l'abreuvoir, à peu près dans l'axe de la rue de la Tannerie. Le bateau, déchargé, n'avait qu'un tirant d'eau relativement faible, et cette circonstance expliquait qu'un objet projeté de la rive put couler presque aussitôt sous la péniche. Seule la partie occupée par ce bateau avait — forcément — échappé aux recherches. Cela étant donné, et vu la disposition des lieux qui le frappa tout particulièrement, M. Dailly — c'est le nom du marinier en question — conclut formellement, avec son expérience de professionnel :

« S'il y a un cadavre dans la rivière, il doit être coincé sous ce bateau. Donnez l'ordre qu'on le déplace et il est certain qu'on le retrouvera. »

Nous l'avons dit plus haut, l'ordre fut refusé. Il y a plus : le procès-verbal des recherches ne fait aucune mention des observations du marinier Dailly et de la demande formulée par lui. C'est au cours de l'enquête personnelle entreprise par Hawis sortant du baigne assisté de son conseil, M. Lambotte, que ce témoignage leur a été révélé pour la première fois. Il nous a été répété à nouveau, en février dernier, après démonstration faite sur les lieux mêmes, en présence des représentants des différents groupes qui poursuivent la réhabilitation de Hawis, notamment M. Pointier, ex-Procureur de la République, Me Gérard, avocat, à Dinant, MM. E. Berr, du *Figaro*, Saillard, de la *Gazette de l'Oise*, journalistes, etc. et, du reste, le brave père Dailly, sauveteur émérite qui porte avec fierté ses soixante-quinze ans et.... presqu'autant de décorations pour actes de dévouement, est prêt à l'affirmer encore.

On va comprendre à l'instant l'importance de ce témoignage.

Le 2 avril, au matin, le *Northumberland* quitte Compiègne pour remonter l'Oise. Ce jour-là la casquette d'Amelin est trouvée dans la rivière par le fils Dailly, près du Port-à-Bâteaux, arrêtée à la tête d'un bateau en construction qu'on venait de lancer. Et ce même jour, entre 11 heures et midi, le cadavre introuvable est repêché dans les eaux de l'écluse de Venette, vers la rive droite, par le charpentier Duvost.

La conclusion apparaît d'elle-même, lumineuse, indiscutable : le pêcheur Dailly avait raison : le cadavre d'Amelin était sous la coque du *Northumberland*. L'obstacle disparu, le corps remontait à la surface de l'eau. Ces constatations qui suffiraient amplement par elles-mêmes sont appuyées et confirmées par les faits suivants :

a) C'est le 2 avril, au matin, qu'a lieu le départ du bateau. C'est vers midi que le cadavre est repêché au-dessous du déversoir de Venette.

Or, ce jour-là, une dame Kœnig (Pièce 216) passant le long du mur de la propriété Becquille, vers dix heures, aperçut flottant sur l'eau, à environ huit mètres du bord, quelque chose qui l'impressionna vivement, car elle reconnaissait « le bras d'un noyé ». Ce n'est que le 23 juillet que Mme Kœnig se décida à demander au juge d'instruction de l'entendre à ce sujet. Interrogée sur l'endroit exact où elle avait vu flotter la lugubre épave, elle désigna un point situé à mi-chemin entre l'escalier de l'ancien bateau-lavoir et l'abreuvoir, soit à une quarantaine de mètres en aval du lieu de stationnement du *Northumberland*. Le témoin ajouta que quelque temps auparavant, « il était passé un bateau à vapeur ».

Voiez l'enchaînement naturel des faits : le départ du *Northumberland* dont la carène maintenait le cadavre sous l'eau, délivre le corps ; le remous produit par le passage du bateau à vapeur achève de le dégager du fond et il s'élève à la surface où il flotte.

Le juge d'instruction qui, il faut le dire à sa décharge, ignorait absolument les constatations du père Dailly et pour lequel le fait du stationnement du *Northumberland* avait passé inaperçu, fut quelque peu interloqué de cette déposition qui bouleversait toute la version de l'accusation quant au lieu du prétendu meurtre.

Aussi la femme Kœnig lui apparut-elle comme une visionnaire et il s'empessa de lui opposer les deux arguments que voici et qu'il crut définitifs : 1° l'incident du 23 mars (soi-disant déclaration des mariniers, depuis introuvables, dont nous avons parlé au début); 2° la déposition du charpentier Duvost qui, disait le magistrat, avait aperçu une première fois le cadavre près du barrage, à cinq heures du matin. Nous y reviendrons dans un instant.

Interloquée à son tour, Mme Kœnig se retire assez embarrassée, disant qu'elle avait cru voir, etc. Mais sa conviction fut loin d'être ébranlée et elle est aujourd'hui plus affirmative que jamais ainsi qu'elle le déclarait formellement, il y a quatre mois, aux personnes que nous avons citées tout-à-l'heure.

Examinons, car il importe d'agir en toute impartialité, la valeur des arguments que le magistrat prétendait devoir infirmer la déposition de Mme Kœnig :

1° « Le corps, disait le juge aux témoins, avait été aperçu 8 jours (*sic*) auparavant par des mariniers qui en ont fait la déclaration ». C'est *archi-faux*. Les deux mariniers fantômes, dont nous avons parlé au début, n'ont jamais été retrouvés. Le juge n'a donc pu recevoir leur déclaration. Au reste, la gendarmerie elle-même avait abandonné cette supposition dont nous avons montré le ridicule.

2° Même altération en ce qui concerne la déposition du charpentier Duvost. Celui-ci dit exactement que le matin, vers cinq heures, en traversant l'eau pour se rendre à son chantier, situé près du barrage de Venette, il avait aperçu un objet qui lui avait paru être un sac, mais que vers midi il avait reconnu un cadavre. Notons que cette déposition n'a été actée que par la gendarmerie (pièce 87) et que dans les déclarations qu'il a faites au juge d'instruction (pièces 150 et 503) il n'a jamais été question de l'heure où Duvost aurait aperçu le corps. Encore qu'il paraisse difficile de confondre avec un sac le cadavre d'un noyé, et qu'il semble plutôt que le brigadier de gendarmerie ait introduit entre deux déclarations du charpentier une liaison inopportune que leur auteur n'avait pas en vue, que l'on juge du ridicule de cette déposition telle qu'elle est présentée : pour que le charpentier Duvost ait pu affirmer que l'objet qu'il avait, à cinq heures du matin, reconnu comme un sac, soit, à midi, devenu un

cadavre, il faudrait admettre que ce digne ouvrier ait employé sa matinée à observer, avec sollicitude, le sort du sac en question, et comment le concevoir s'il n'avait d'abord aucun soupçon ? Comment concevoir, d'autre part, que dans une rivière comme l'Oïse, à circulation active, surtout aux abords des écluses, un objet aussi sensationnel ait passé inaperçu jusqu'à midi ? Enfin, tout ce qui précède serait encore possible à la condition que l'objet mystérieux ait été arrêté par les fermettes du barrage ou les portes de l'écluse et que Duwost ait pu induire de cette immobilité relative que son objet du matin et le cadavre s'identifiaient.

Mais lui-même nous apprend que lorsqu'il l'a repêché, le corps avait passé l'écluse de Venette et se trouvait à une faible distance de là ; le cadavre aurait donc mis à peu près sept heures en plein courant, pour franchir une distance de deux cents mètres au maximum ! Comme on le voit, malgré les arguments « décisifs » du juge d'instruction, la déclaration de Mme König conserve toute sa valeur. Que le charpentier Duwost ait, en traversant l'Oïse, vers cinq heures, aperçu un sac dans la rivière, soit. Mais que ce sac ait été le cadavre. . . . .

b) Un second fait confirme surabondamment la présence du corps d'Amelin sous le *Northumberland*, c'est la direction qu'a prise le cadavre après son retour à la surface.

Nous avons mentionné la circonstance que le corps avait été repris vers la *rive droite* de l'Oïse.

De deux choses l'une : ou le cadavre a été précipité de cette même rive, et dans ce cas, il nous serait inutile d'insister, toute la version du meurtre s'écroulant ; ou bien le corps, précipité de la rive gauche a traversé la rivière après être remonté à la surface. Cette dernière hypothèse paraît absurde et le serait en effet s'il n'y avait, à ce fait, une explication ; et il n'y en a du reste qu'une possible :

Il faut que le cadavre ait été, dès son apparition à la surface pris dans un *courant dont la direction* serait plus ou moins *oblique* par rapport à la rive gauche et qui l'ait par suite amené lentement vers l'autre rive. Y a-t-il quelque chose de semblable dans l'espèce ? Oui. Mais cette hypothèse ne se réalise qu'en un point seulement et ce point est précisément situé à l'endroit où stationnait le *Northumberland*, là où débouche la rue de la Tannerie.

L'Oise y fait un coude qui a pour effet d'amener dans le gros du courant une légère déviation. Et cette déviation est accentuée par l'influx des eaux provenant des égouts de la ville qu'elle reçoit au même moment par l'aqueduc débouchant sous le pont situé à cet endroit et dont la pente est assez forte. Tout cela coïncide absolument avec la déposition de Mme Koenig, qui, placée sur la berge, à une quarantaine de mètres du Pont de l'Abreuvoir, voyait le cadavre à environ huit mètres du bord.

Lors de notre enquête à Compiègne, l'auteur de cette démonstration, M. Lambotte, la refit à nouveau devant nous. Un bouchon jeté légèrement sur l'eau contre la rive, s'éloigna aussitôt du bord dans une direction nettement oblique par rapport à la berge (nous l'avons indiqué au moyen de flèches sur notre croquis).

Voilà donc un fait établi à l'évidence par l'ensemble des constatations précédentes : le cadavre d'Amelin était « coincé » sous la carène du *Northumberland*. Dégagé par le départ du bateau et ramené à la surface soit par le passage d'un bateau à vapeur ou toute autre circonstance, il est pris aussitôt par le courant et en suit la direction. La casquette, au contraire, plus légère, et très probablement tombée en dehors du courant, suit la rive gauche et va s'échouer dans les herbages du Port à Bateaux où on la retrouve.

Conclusion : Le corps d'Amelin est tombé à l'eau en un point situé à peu près dans l'axe de la rue de la Tannerie, exactement entre le coin de cette rue et le pont de l'Abreuvoir, c'est-à-dire à environ cent mètres en amont de l'endroit où, dans l'hypothèse de l'accusation, se serait passée la scène du meurtre.

Y a-t-il là un fait nouveau ?

A cette question, il n'est pas possible de ne pas répondre affirmativement. En effet, le Code d'instruction criminelle, modifié en France par les lois du 29 juin 1867, du 8 juin 1895 et du 1<sup>er</sup> mars 1899, proclame (articles 443 et suivants) que la révision peut être demandée :

3° Lorsqu'après une condamnation, un fait vient à se produire ou à se révéler ou lorsque des pièces inconnues lors des débats sont représentées, de nature à établir l'innocence du condamné.

Dès lors, deux questions :

1° Le fait invoqué est-il nouveau, en ce sens qu'il ait été

inconnu du jury et révélé postérieurement à la condamnation ?

Indiscutablement. Les observations du père Dailly n'ont même pas été communiquées au juge d'instruction, le dossier n'en fait pas mention. A plus forte raison, les jurés les ont-ils ignorées. Le fait du stationnement du *Northumberland* pendant plus de trois semaines, près de la tannerie, la date de son départ, ont fait l'objet de deux déclarations incidentes (Pièce 89) qui figurent au dossier. Mais ces déclarations émanées, l'une d'un habitant de Compiègne, l'autre du patron du bateau, le sieur Houzé, ayant trait à la recherche d'une casquette que le premier prétendait avoir trouvée sur la berge et jetée sur le bateau, furent perdus de vue lorsque la casquette d'Ameilin fut retrouvée. En tout cas la présence du *Northumberland*, la date de son départ et la conséquence à tirer du rapprochement de ce fait et des déclarations du père Dailly ont passé ignorées du jury.

Quant à la déposition de M<sup>me</sup> Kœnig qui fut actée au dossier son auteur ne put la répéter devant les jurés. Malade à l'époque où se tinrent les assises de Beauvais, M<sup>me</sup> Kœnig ne put y paraître. Sa déposition aura probablement été lue. Mais, isolée, elle n'avait aucune signification, et, du reste, on se rappelle que le témoin, effrayée ou au moins embarrassée par le juge avait presque rétracté ses paroles.

Le « fait nouveau » se compose donc de trois éléments :

a). Le témoignage du père Dailly absolument ignoré du Jury et qui n'aurait pu être connu de lui, puisque le dossier n'en fait pas mention.

b) Toutes les circonstances se rapportant au stationnement et à la date du départ du *Northumberland* ; la coïncidence de cette date et du témoignage du père Dailly avec la trouvaille du cadavre ; la direction prise par le corps. Tout cela également a été ignoré du jury, auquel le dossier n'aurait pu révéler qu'une chose, par elle-même sans importance, le stationnement du *Northumberland*.

c) La déposition de M<sup>me</sup> Kœnig, qui n'acquiert de valeur que par le rapprochement avec les deux autres éléments.

Nous sommes donc en présence d'un fait complexe, dont nous sommes en droit de dire qu'il constitue une révélation postérieure à la condamnation.

2<sup>o</sup> Ce fait est-il de nature à établir l'innocence du condamné ? Mais il anéantit tout simplement l'hypothèse

de l'accusation. La circonstance que le lieu de la mort d'Amelin se trouve ainsi reculé de plus de cent mètres en amont n'a pas seulement pour effet d'ajouter une contradiction de plus à celles dont le dossier fourmille déjà — ce sont là des faits anciens — il a pour conséquence de détruire de fond en comble la base de l'accusation.

Celle-ci est constituée exclusivement par le témoignage de la femme et de la fille Marié (ce dernier adapté — on a vu comment à celui de la mère). En présence des constatations nouvelles ce témoignage s'écroule, car il devient matériellement impossible que la mère, et à plus forte raison la fille, aient vu la scène du crime. Ni Elisa Marié, placée dans le bâtiment en construction du Port-à-Bâteaux, ni sa mère stationnant au point désigné par l'accusation d'après elle-même et figurant sur le plan communiqué au jury, n'aurait pu voir une scène quelconque se passant à l'endroit où débouche la rue de la Tannerie, car abstraction faite même de la distance et de l'obscurité, la situation des lieux rendait cet endroit invisible pour elles. Il suffit pour s'en rendre compte de jeter un regard sur le plan des bords de l'Oise. Il est impossible qu'un spectateur, placé sur un point quelconque du chemin de contre-halagé à cet endroit puisse apercevoir ce qui se passe à l'angle de l'ex-rue de la Tannerie, la saillie du mur de la propriété Becquille (1) arrêtant net la vue de ce côté et masquant par suite, aux regards le lieu en question.

Il n'y a donc pas seulement entre la réalité et les deux seuls témoignages accusateurs une nouvelle et flagrante contradiction, il y a une impossibilité matérielle à ce que ces témoignages soient l'expression de la vérité. L'accusation qu'ils fondaient s'écroule.

Et maintenant que nous avons démontré, en principe, l'existence du fait nouveau, nous en allons, pour terminer, examiner ce à quoi il nous conduit si nous le rapprochons des éléments du dossier. Seule l'hypothèse — nous pourrions dire la certitude — que nous allons émettre permet d'expliquer les contradictions que nous avons relevées entre la version de l'accusation et les résultats de l'autopsie :

Amelin est tombé à l'eau aussitôt après sa sortie de chez Huyard. Il était alors 8 h. 35 ou 8 h. 40. Le rapport

---

(1) Aujourd'hui propriété de Saujon.

du médecin légiste déclare en effet, nous l'avons vu, qu'il n'a pas dû s'écouler plus d'une heure entre le repas de la victime et sa mort.

Il semble impossible, à première vue, de concilier l'affirmation que nous venons de porter avec la longueur de l'itinéraire que l'accusation a fait parcourir à Amelin. C'est qu'aussi les deux faits sont inconciliables et voilà pourquoi nous disons : Amelin est mort aussitôt après sa sortie de chez Huyard. Et voulez-vous savoir comment ? En réalité, pas plus qu'elles n'ont pu voir la scène du pseudo-meurtre, les femmes Marié n'ont d'un seul instant de la soirée aperçu Amelin. Non seulement les contradictions flagrantes de leurs dépositions le prouveraient moralement, mais il suffit de se rappeler que fut le travail d'élaboration auquel elles se livrèrent pendant plus d'un mois avant de tomber d'accord (?) sur une version définitive (!?) pour démontrer qu'il n'en peut être autrement. Sans cela, elles eussent donné au moins comme point de départ au meurtrier et à sa victime, le débit Huyard et non pas un point diamétralement opposé au premier, aux environs de la place au Change. Mais connaissant par à peu près les dépositions de Gourlet, et n'en ayant retenu qu'une chose, à savoir, « que Hawis était parti avec Amelin » elles ont rapproché à cet élément du fait que « l'Allemand » s'était rendu chez Faste-naeckels pour le montrer trainant avec lui Amelin ivre dans la direction de la demeure de ce dernier. Pourquoi ont-elles indiqué la maison du Port-à-Bateaux comme étant le lieu où elles s'étaient réfugiées ? Il y avait deux raisons possibles à cela : la première, c'est qu'elles y ont été réellement et la note secrète du juge d'instruction que nous avons reproduite nous apprend dans quel but peu avouable ; la seconde c'est que, craignant à juste titre les confrontations et les questions indiscrètes, elles ont indiqué, comme l'endroit de leur observation, un point d'où elles pouvaient voir sans être vues. C'est pour le même motif que, lorsque la femme Marié dans la troisième déposition change le lieu du meurtre, elle se place elle-même en un point tel qu'elle aurait pu, le cas échéant, invoquer que l'angle du mur de propriété de Becquilly la cachait aux regards.

En réalité, il s'est produit dans l'instruction un fait absolument normal dans tous les cas où l'on se trouve en présence d'un récit forgé de toutes pièces : c'est que, pour

lui donner une vraisemblance apparente, les témoins ont accumulé les détails et les faits alors que l'hypothèse la plus simple, la plus naturelle — la seule admissible — passait inaperçue d'eux.

Amelin, sortant de chez Huyard à huit heures trente-cinq tombe à l'eau, presque aussitôt, en un point situé à l'angle de la rue de la Tannerie et du quai de l'Oise. Quel chemin a-t-il parcouru pour s'y rendre? Il a descendu la rue Jeanne-d'Arc (rappelez-vous que les enfants Huyard l'ont vu partir dans cette direction et s'arrêter à l'angle de l'Hôtel des Fleurs) — et prit la rue de la Tannerie qui l'amenait sur le quai. La distance entre cet endroit et le débit Huyard est de deux cents mètres à peine.

Arrivé, là, cet homme dont on sait l'état d'ivresse et qui devait demander aux murs un indispensable appui, s'est trouvé devant la rivière dont la berge n'est même pas éclairée (le réverbère placé à l'angle de la rue de la Tannerie est totalement insuffisant par le fait qu'il ne projette pour ainsi dire de rayons que dans cette rue seulement, non sur le quai). La rive — pas plus en ce temps-là qu'aujourd'hui, n'avait de garde-fou. — Le malheureux Amelin, dont au surplus les facultés étaient obstruées par l'ivresse — n'eut qu'à tourner le coin, puis à marcher devant lui pour atteindre l'extrême-bord, où il a chancelé et est tombé à l'eau.

La mort d'Amelin est donc purement accidentelle, et nous allons voir comment cette hypothèse s'accorde avec les résultats de l'autopsie.

Le rapport du médecin légiste, docteur Léguillon. (Pièce I) donnait les conclusions suivantes :

a). — La mort est le résultat de l'asphyxie par submersion.

b). — Le dernier repas fait par la victime se composait de charcuterie ; il ne s'est pas écoulé beaucoup plus d'une heure entre l'ingestion des aliments et la mort.

c). — A part la blessure au front, le corps ne présente aucune trace de violences. La face est toutefois congestionnée. La blessure au front a été faite pendant la vie et produit par un corps dur et contondant, soit par le parapluie de Havis, soit par le choc de la tête contre une pierre *immédiatement* avant la submersion.

d). — Les plaies du cuir chevelu donnant généralement lieu à une effusion de sang abondante, si nous ne retrouvons pas dans la barbe, les cheveux, sur les vêtements

de trace de sang, cela tient à ce que la submersion a eu lieu *aussitôt* la blessure de tête produite.

c). — La congestion de la face peut être le résultat des effets de boisson de la journée ou de soufflets violemment appliqués peu de temps avant la submersion.

Nous insistons sur le fait que ce rapport fut rédigé le 10 août 1873, peu avant la clôture de l'instruction, ce qui explique la présence de mentions telles que... « soit par le parapluie dont Hawis était porteur »... « ou de soufflets violemment appliqués peu de temps avant la submersion ».

D'autre part, nous y relevons cette constatation importante : la blessure au front peut provenir du choc de la tête contre une pierre immédiatement avant la submersion :

Elle coïncide absolument avec l'hypothèse que nous émettons : Amelin, alourdi par l'ivresse est tombé à l'eau la tête en avant, la berge, en cet endroit étant plus haute que partout ailleurs, il a donné de la tête contre une des pierres qui soutiennent le quai à partir de l'abreuvoir seulement jusqu'au pont. D'autre part, les contradictions que nous avons relevées précédemment entre l'état du cadavre et la version de l'accusation disparaissent ici. En effet :

a). — La chute du malheureux s'est produite brusquement au moment où, croyant marcher sur un sol ferme, il aura mis le pied sur le bord du quai. La rapidité de cette chute a empêché la victime de faire un mouvement quelconque, fut-il instinctif, pour se retenir. Ce qui explique l'état des doigts et des ongles du cadavre indemnes de toute souillure ou éraflure. Du reste, eût-il tenté de s'accrocher qu'il ne l'aurait pu : les doigts eussent glissé sur la pierre et ne porteraient pas davantage de traces.

b). — La circonstance que la blessure de tête n'ait donné absolument aucune effusion de sang, devient normale, étant donné qu'il s'est écoulé une ou deux secondes à peine entre le choc et l'immersion.

Tout au plus ce choc aurait-il pu, dans l'espèce, déterminer un léger épanchement intérieur. Et c'est, du reste, ce qui s'est produit : au début de son rapport, examinant l'état du front aux environs de la blessure apparente, le médecin « constate un léger épanchement sanguin s'étendant jusqu'à la racine du nez et la paupière supérieure droite. » Ce qui encore une fois ne nous paraît possible

qu'à la condition que le choc ait intéressé le front tout entier (comme dans notre hypothèse).

Nous avons terminé et conclu. Il nous reste à répondre à une question que nous posions au début en examinant la déposition des enfants Huyard. Ceux-ci, on se le rappelle, ont déclaré avoir vu deux hommes se diriger sur la droite au sortir du café, tandis que deux autres tiraient à gauche. Nous avons montré comment d'après l'ensemble de cette déposition il était impossible que Hawis ait pris autrement qu'à gauche. Au reste, dans une précédente déclaration faite à la gendarmerie seulement, ils avaient nettement désigné Hawis comme s'étant dirigé sur la gauche. Des deux hommes qui prenaient à droite, l'un était Amelin, qui, après avoir, contre le mur de l'Hôtel des Fleurs, satisfait un besoin que la quantité de boissons absorbée par lui faisait des plus pressants, s'en allait en battant les murs vers la rue de la Tannerie. Quel était l'autre ? Était-ce Petel, qui, pour justifier de l'emploi de son temps au sortir de chez Huyard n'a que le témoignage de Gourlet et fit au juge le récit fantaisiste que l'on sait ? Il importe de remarquer en effet que Gourlet seul a été vu au café Jeanne d'Arc, et que, d'autre part, lors de la première audition de Petel, le juge, étonné qu'un homme qui avouait s'être trouvé le jour fatal dans un état d'ivresse avancée, eut des souvenirs si précis, lui arracha la déclaration qu'il s'était rendu, la veille de sa déposition, et au reçu de sa convocation à Condun où il avait eu un *entretien* avec Gourlet.

Il importe de dire que la discussion présente n'a pas pour but d'incriminer un nouvel agent, mais seulement de rechercher qui aurait pu suivre Amelin dans la direction de l'Oise et peut-être assisté à sa chute.

Malgré les singularités que nous venons de relater, il ne nous semble pas que celui-là puisse être Petel, mais il est un autre homme qui paraît répondre à ces conditions : c'est le soldat Bouchez, sorti de chez Huyard « presque en même temps que Hawis et Amelin », et s'il faut en croire certains témoins, dans le très court espace de temps qui aurait couru entre la sortie des deux premiers et celle de Petel et Gourlet.

Si l'on rapproche cette constatation de la confiance singulière faite à ses camarades par Bouchez, dont les souvenirs peuvent, ainsi qu'il l'a prétendu, avoir été brouillés par l'ivresse et d'après laquelle il craignait de

se voir attirer quelqu'affaire « pour une rixe dont il avait été témoin » dans une cave (*sic*), à Compiègne on acquiert la conviction que si la mort d'Amelin a eu un témoin c'est lui. Rappelons, en effet, que le hussard, sorti du café Huyard à huit heures et demie, n'y est revenu qu'une heure après pour chercher son manteau et n'a pu donner l'emploi de son temps pendant cet intervalle; que la femme Marié l'avait d'abord accusé seul du meurtre d'Amelin; enfin que la fille connaissait ce détail que Bouchez, ayant oublié son manteau dans une auberge, était allé le rechercher.....

Une chose est certaine, c'est que cette femme et lui s'étaient vus ce soir-là !

Bruxelles, le 22 mai 1906.

FERNAND CUVELIER,  
Secrétaire Général.

#### RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Il nous paraît utile étant donné le rôle considérable qu'ils jouent dans l'hypothèse du fait nouveau de revenir un instant sur la physionomie des deux personnages dont nous invoquons le témoignage, M. Jean Dailly et M<sup>me</sup> Koenig.

L'importance de leurs révélations au point de vue de l'enchaînement et de la coïncidence des faits est telle que nous croyons, dans le but d'entourer de toutes les garanties possibles la recherche de la vérité, devoir insister sur la moralité de ces deux témoins, et affermir encore par là la solidité de notre hypothèse.

Dans ce but nous avons fait appel à l'obligeance de la section de Compiègne de la Ligue et nous devons à l'activité de ses membres d'avoir obtenu rapidement des documents précieux qui nous satisfont entièrement.

Ces documents sont joints au présent rapport.

En ce qui concerne M. Jean-Baptiste Dailly, ce sont :

1° Un certificat de bonne vie et mœurs et de « parfaite honorabilité » (ces derniers mots manuscrits) émanant de la mairie de Compiègne;

2° Une attestation vivement élogieuse de M. Boyennal, vice-président de la Société des Sauveteurs de l'Oise, chevalier de la Légion d'honneur, dont la signature est légalisée.

En ce qui concerne M<sup>me</sup> Petelle, veuve Kœnig :  
Une attestation de la mairie de Choisy-en-Brie, où  
habite le témoin, constatant la bonne réputation dont elle  
jouit.

Bruxelles, le 17 octobre 1906.

FERNAND CUVELIER,  
Secrétaire Général.

II

Voici le texte des pièces annexées au rapport de  
M<sup>e</sup> Cuvelier et relatives aux deux principaux  
témoins dont le témoignage est invoqué en faveur  
de M. Hawis :

I

DÉPARTEMENT  
DE  
L'OISE

MAIRIE DE COMPIÈGNE

*Certificat de bonne vie et mœurs*

Nous, Maire de la Ville de Compiègne (Oise),

Certifions que M. Dailly, Jean-Baptiste-Bernard, né le  
sept octobre 1820 à Rengipont (Seine-et-Oise), domicilié  
à Compiègne, boulevard du Cours, vers l'année 1850  
jusqu'à ce jour, est de bonne vie et mœurs, et de parlante  
honorabilité.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat.  
Compiègne, le 10 octobre 1906.

P. le Maire, l'Adjoint,  
(Illisible).

II

SOCIÉTÉ DES SAUVETEURS DE L'OISE

(Secours mutuels)

Reconnue par arrêté préfectoral du 10 août  
et décret du 27 août 1867

Arrêtés préfectoraux des 21 mars 1882 et 8 juillet 1895

SIÈGE A COMPIÈGNE

Compiègne, le 10 octobre 1906

Nous, soussigné, certifions que le nommé Dailly, Jean-  
Baptiste-Bernard, né à Rengipont (Seine-et-Oise), le  
7 octobre 1820, et demeurant à Compiègne (Oise), a,  
depuis 1867, c'est-à-dire depuis la fondation, fait partie

de notre Société, qu'il y est entré en juillet 1892, comme membre participant, et, qu'à ce jour, il est pensionnaire de la dite Société.

Depuis 1836, M. Daily, a opéré de nombreux sauvetages, lesquels ont été récompensés par des médailles de plusieurs sociétés, et en 1894 par la Médaille d'honneur du Gouvernement.

M. Daily est l'homme du devoir, très estimé de ses chefs et jout de l'estime de toute la Société entière.

En foi de quoi nous lui délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Compiègne, le 10 octobre 1906.

Pour le Sénateur, Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
BOYENNAL.

Vu en Mairie pour légalisation de la signature de  
M. Boyenval apposée ci-dessus :

Compiègne, le 10 octobre 1906.

Pour le Maire, l'Adjoint,  
(Illisible).

III

DÉPARTEMENT DE L'OISE

MAIRIE DE CHOISY-AU-BAC

CANTON DE COMPIÈGNE

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIÈGNE

*Certificat de bonne vie et mœurs*

L'adjoint-délégué de la commune de Choisy-au-Bac, canton et arrondissement de Compiègne (Oise),

Certifie que M<sup>me</sup> Petelle Julie, veuve König, née à Vez (Oise), le 3 juin 1852, domiciliée à Choisy-au-Bac, est de bonnes vie et mœurs, et qu'elle jout d'une bonne réputation dans la commune.

En foi de quoi le présent certificat a été délivré.

Choisy-au-Bac, le 9 octobre 1906.

L'Adjoint délégué,  
JULIEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Julien, adjoint au Maire de Choisy-au-Bac.

Compiègne, le 13 octobre 1906

Le Sous-Préfet,  
REBOUL.

III

La section de Compiègne qui s'est toujours très activement occupée de l'erreur judiciaire dont M. Hawis a été victime en 1873, avait organisé, le 3 décembre 1906, sur l'initiative de son président M. Pointier, une grande conférence destinée à faire connaître à la population de Compiègne les péripéties de cette affaire.

Cette conférence, présidée par M. Tarbouriech professeur au collège libre des Sciences Sociales et membre du Comité Central, fut faite par M<sup>e</sup> Cuvelier, avocat au barreau de Bruxelles, secrétaire général de la Ligue Belge des Droits de l'Homme, qui a pris en mains la cause de son compatriote Hawis.

A l'issue de cette réunion, à laquelle assistaient quatre cents personnes, l'assemblée a adopté l'ordre du jour suivant :

Les membres de la section de Compiègne, de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis au nombre de 400, à l'Hôtel des Fleurs, le 30 décembre 1906, après avoir entendu la lumineuse et émouvante conférence de M<sup>e</sup> Cuvelier sur l'affaire Hawis, se déclarent convaincus de l'innocence d'Hawis, manifestent leur espoir de la voir reconnue par la Cour suprême, le fait nouveau requis par la loi étant incontestable.

Ils émettent, en outre, le vœu que la loi sur la révision des procès criminels soit modifiée pour rendre la révision possible dans tous les cas où existe une présomption grave d'innocence.

IV

Le 18 janvier 1907, le Ministre de la Justice a répondu à notre Président par une lettre ainsi conçue :

Paris, le 18 janvier 1907.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une demande en révision formée par le sieur Hawis condamné le 11 septembre 1873 par la Cour d'assises de l'Oise à la peine des travaux forcés à perpétuité pour assassinat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette demande est actuellement à l'instruction. Je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui lui aura été donnée.  
Agréer, etc.

Le garde des Sceaux, ministre de la Marine.  
Par autorisation :  
Le Directeur des Affaires criminelles  
et des Grâces,  
BOURDON.

V

Le 27 décembre 1906, la Ligue des Droits de l'Homme rappelait au Ministre de la Justice la demande en révision de M. Hawis par une lettre ainsi conçue :

Paris, le 27 décembre 1906.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Je prends la liberté de rappeler à votre haute attention la demande en révision de M. Hawis que nous avons déposée à votre chancellerie le 13 novembre dernier.

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien nous faire connaître votre décision.

Permettez-moi de vous signaler l'erreur matérielle que nous avons commise dans le rapport que nous vous avons transmis sur cette affaire.

Hawis n'a pas été condamné pour « meurtre », mais bien pour « assassinat » avec circonstances atténuantes.

Il convient de rectifier notre rapport sur ce point.  
Veuillez agréer, etc.

LE PRÉSIDENT.  
Pour le Président absent :  
Le Secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

Le Ministre de la Justice a répondu en ces termes :

Paris, le 27 mai 1907

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le sieur Hawis, condamné le 11 septembre 1875, par la Cour d'as-

sises de l'Oise, aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir pris l'avis de la Commission instituée près de ma Chancellerie, cette demande ne m'a pas paru susceptible d'être accueillie.

Agrérez, etc.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
Par autorisation :

Le Directeur des Affaires criminelles  
et des Grâces,  
E. BOURDON.

---

## La Police des Mœurs

---

Le Comité Central a adressé la circulaire suivante aux Présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1907

Mon cher Président,

Vous trouverez, annexé à la présente lettre, le texte d'un questionnaire concernant la police des mœurs.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme vous aurait une vive reconnaissance de vouloir bien, autant du moins que cela dépendra de vous, nous aider à réunir sur cette question si importante les éléments d'appréciation que pourrait fournir une enquête faite dans toute la France, par les soins ou sous la surveillance des sections de la Ligue des Droits de l'Homme.

Sans doute les questions que pose le questionnaire que nous vous soumettons sont bien spéciales. Il vous sera facile toutefois d'y faire répondre, soit

par les médecins qui sont membres de votre section, soit par les fonctionnaires qui vous paraîtraient plus particulièrement compétents.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler que la question de la Police des Mœurs a préoccupé la Ligue des Droits de l'Homme a plusieurs reprises. On sait notamment qu'en 1900 et en 1901, son Comité Central s'est livré, sous la présidence de M. Trarieux, à une enquête approfondie sur le régime des mœurs et sur les maladies vénériennes. Cette année encore, la réglementation de la prostitution figurait à l'ordre du jour de son Congrès.

Il semble donc bien que la Ligue des Droits de l'Homme soit tout particulièrement désignée pour réunir la plus grande quantité possible de matériaux, d'informations, de renseignements, de statistiques qui pourraient contribuer à apporter une solution définitive au régime des mœurs.

Dresser une sorte d'état complet et détaillé du fonctionnement de la réglementation en France, montrer exactement quels résultats on en peut attendre, n'est-ce pas là une œuvre digne de notre grande association au moment précis où le Parlement va être saisi de la question ?

Il n'est pas besoin de dire que l'intérêt social de cette enquête est considérable. Il s'agit de savoir qui l'emportera de deux grands partis : d'un côté le parti qui veut abolir la Police des Mœurs parce que son efficacité hygiénique n'est pas démontrée et parce qu'elle heurte violemment les principes de la Ligue des Droits de l'Homme ; et, d'un autre côté, le parti qui, croyant que ce système diminue réellement la fréquence des maladies vénériennes, veut la maintenir et l'améliorer.

Nous avons confié au Dr Paul-Emile Morhardt, qui a déjà consacré un important travail à la réglementation de la prostitution et qui en prépare un autre sur le même sujet, le soin de réunir tous les documents que les sections de la Ligue des Droits

de l'Homme pourront nous adresser et d'en faire un rapport d'ensemble.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

### QUESTIONNAIRE

*concernant le fonctionnement de la police des mœurs  
en France*

Ce questionnaire a été dressé en vue de savoir s'il existe quelque part un mode de fonctionnement de la police des mœurs qui présente des avantages marqués, ou si, au contraire, les variations dans l'application de la réglementation aux prostituées ne répondent pas à des différences d'efficacité. Il s'agit, en d'autres termes, de savoir si, la réglementation, telle qu'elle est appliquée actuellement à Paris, par exemple, constitue un optimum, une véritable perfection et si, par suite, le système lui-même n'est susceptible d'aucune amélioration, ou, au contraire, si ce système peut-être perfectionné et porté à la hauteur de la tâche qu'il se propose de remplir.

A cet effet, les statistiques constituent le point capital, la base qui permettra d'étayer de solides argumentations. Les opinions, les manières de voir ne sont que des traductions subjectives et par suite infidèles de statistiques à demi conscientes. La science doit surtout se préoccuper d'être objective et, à ce titre, les statistiques constituent un idéal, une perfection qu'il faut avant tout chercher à réaliser.

Les statistiques qui concernent les prostituées varient d'une année à l'autre. Il importe donc de donner des chiffres qui concernent une série d'années aussi longue que possible.

La moyenne des chiffres de plusieurs années pré-

sente moins d'intérêt que les chiffres partiels de chaque année, car une moyenne fait nécessairement disparaître les tendances à augmenter ou à diminuer qui peuvent exister.

Ainsi la manière la plus utile de répondre à ce questionnaire consistera à donner, pour chaque cas, la plus longue série possible de chiffres annuels. Il va sans dire qu'il sera nécessaire de dire avec quelques détails comment ces statistiques ont été obtenues.

Il faut noter enfin, que ces réponses présenteront un intérêt spécial lorsqu'elles concerneront des villes de 10 à 50,000 âmes, au sujet desquelles il n'a encore été publié que fort peu de chose.

I.

**Principaux dispositifs du règlement**

concernant les prostituées, mais surtout dire à combien de visites par mois ou par semaine elles sont réglementairement soumises.

II.

**Nombre de prostituées**

A) Nombre de filles inscrites sur les registres au 1<sup>er</sup> janvier, ou au 31 décembre, ou moyenne annuelle des inscrites au 1<sup>er</sup> de chaque mois :

1<sup>o</sup> Pour les *filles de maison*.

2<sup>o</sup> Pour les *filles libres*.

B) Nombre de visites pratiquées annuellement par le médecin du dispensaire :

1<sup>o</sup> Sur les *filles de maison*.

2<sup>o</sup> Sur les *filles libres*.

C) Nombre d'arrestations pratiquées annuellement par les agents des mœurs :

1<sup>o</sup> Sur les *inscrites* (pour infraction au règlement, manquement à la visite, par exemple).

2<sup>o</sup> Sur les *insoumises*, c'est-à-dire sur des filles

non encore inscrites mais se livrant cependant à la prostitution.

*D)* Nombre de jours de prison accomplis par les prostituées, au total, pendant une année.

*E)* Nombre de jours passés à l'hôpital par les prostituées, au total, pendant une année.

*F)* Donner, si on les possède, des renseignements sur l'âge des prostituées, ainsi que sur le nombre d'années pendant lequel elles restent inscrites.

### III.

#### Maladies des prostituées

*A)* Donner le nombre des cas de maladies observées chaque année sur les prostituées :

1<sup>o</sup> En ce qui concerne la syphilis.

2<sup>o</sup> En ce qui concerne la blennorrhagie.

3<sup>o</sup> En ce qui concerne les petites maladies vénériennes : chancre mou, herpès, condylomes acuminés, gale, etc., etc.

*B)* Dire quels sont les procédés employés pour diagnostiquer les maladies vénériennes et notamment si le microscope est régulièrement employé en ce qui concerne la blennorrhagie.

### IV.

#### Budget de la police des mœurs

Il est, sans aucun doute, impossible d'établir rigoureusement ce budget, parce qu'il relève à la fois de différents départements et par là se trouve à la fois englobé et disséminé, c'est à dire rigoureusement insaisissable. Néanmoins, peut-être arriverait-on, dans un certain nombre de villes, à obtenir un résultat approximatif. Si tel est le cas, on est instamment prié de donner des chiffres.

### V.

#### Renseignements bibliographiques

S'il a été publié, sur cette question, des ouvrages

d'intérêt local, en donner l'indication bibliographique, ou même — si cela ne fait pas de difficultés — les faire parvenir en même temps que les réponses au questionnaire, notamment le règlement en vigueur, s'il est imprimé.

N.-B. — Prière d'adresser les communications au Docteur PAUL-EMILE MORHARDT, rue de l'Odéon, 5, Paris (VI<sup>e</sup>).

## Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

### TROISIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION 1907

Monfroy à Vieux-Condé	1 »	Sect. de Trie-Château	40 »
Louvet	1 »	» Rennes	30 »
Sect. du 5 <sup>e</sup>	10 »	Pichon à La Haye	0 50
» de Pouilly-s/Loire	7 30	Robin à Cayenne	1 »
Laclau-Barrère à Mont-		Lambert au Crensoit	0 50
fort	1 »	Picart à Arc-sur-Tille	2 »
Sect. de Port-Louis	5 »	Sect. d'Evisa	3 25
» Treignac	3 »	Bouvier-Gaz à Diégo-	
Refouvelle à Ducey	0 50	Suarez	0 50
Ernestine Vautier à Ga-		Sect. d'Orange	10 »
gny	5 »	Mieusset à Pers-Jussy	0 50
Sect. de Clairvaux	4 »	Sect. de Florensac	2 »
Lemeray à Joinville	1 »	Yonnet à Savannakot	3 »
Lamy à Châlaines	0 30	Sect. de Nancy	30 »
Sect. de Suresnes	5 »	» Lieurey	29 55
Belot à Verdun	10 »	» Ajaccio	15 »
Jandron aux Hes-du-		» Tautavel	3 »
Salut	5 »	» Saïgon	1 »
Cachier à Polliers	2 »	Moreau à Saïgon	1 »
Solidarité ouvrière à		Sect. de l'Hôpital Saint-	
Pointe-à-Pître	1 »	Louis	3 »
Catroulli à St-Laurent	2 50	» Fevzin	2 75
Boulteix à Bordj-bou-		Ginet à Fougères	1 »
Arredj	1 »	Le Breton à Verneuil	2 50
Cupidon à Cayenne	1 »	Sect. d'Aubervilliers	10 »
Sect. de Cannes	10 »	» Epinal	1 98
» Bar-sur-Aube	12 75	Redon à Saint-Genès	1 »
Brunay à Lezay	1 »	Marc Antoine à Paris	1 »

Sect. de Saint-Sulpice..	5 »	Arrighi à Pnom-Penh..	1 50
Dubois à La Ville-du-Bois	2 »	L. Brunel à Charenton	0 50
Mérillon à Saint-Chamas	2 »	Duhamel .....	id. ... 0 50
Vaissaire à Compains..	1 »	Dupuis .....	id. ... 0 50
Nissard à Vauvert.....	1 »	Rousseau .....	id. ... 0 50
Sect. de Nice.....	5 »	Compan .....	id. ... 0 50
» Cluzes.....	5 »	Gallery .....	id. ... 0 50
» Albens .....	9 80	Pinelli à Dakar .....	1
M <sup>me</sup> Hirsch à Paris... 100	»	Sect. de Château-d'Oléron	2 50
Tressaud à Nîmes.....	2 »	Auras à Limoges.....	0 50
Ai-Thoaras à Takar....	0 25	Sect. de Mirepoix.....	5 »
Ayzac à Pont-de-Braye	0 50	Parrat à Villars.....	0 50
Terrou à Evreux.....	1 »	Pagès à La Grand-Combe	0 50
Sect. d'Estang.....	10 »	M <sup>lle</sup> Privat à Castelsar-	
Sect. de Saint-Florentin	2 »	razin.....	1
» Charenton.....	5 85		

Total de la troisième liste... 620 50

Total des 2 premières listes.. 1.778 60

Total général..... 2.399 10

## Avis aux Abonnés

**Les abonnés au « BULLETIN OFFICIEL » dont l'abonnement expire à la date du 30 juin 1907, sont instamment priés de nous en adresser le renouvellement avant le 28 juin, afin d'éviter toute irrégularité dans le service.**

**Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter dans les premiers jours de juillet un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.**

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imp. G. JEULIN, R. LAROCHE, succ'  
14, rue Vivienne, PARIS. — Téléphone 261.09